

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211702006

20232903- 2023 _07E

Accusé de Réception Préfecture reçu le :

03/04/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département
CHARENTE-MARITIME

Commune
LAGORD

N°2023-07

VOTANTS : 27

Pour : 27/27

Abstentions : 0/27

Contre : 0/27

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-neuf du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de Conférence de la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 mars 2023.

PRÉSENTS :

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr MARTIN Bruno, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr TURCOT André, Mr BECH Xavier, Mr GUIGNOUARD Philippe, Adjoint au Maire.

Mr GIAT Patrick, Mme CHIPOFF Katherine, Mr BACLES Gérard, Mr MOREAU-CHAZEAUD François, Mr MOREAU Jean-Christophe, Mme LAGIER-CURRAT Joëlle, Mme BAUDET Isabelle, M. BLANC Pierre-Emmanuel, Mme HERVOUET Cécile, Mme CHERVET Samantha, Mme TAMARELLE Maria, Mr MACHEMY Jérémie, Mme ROBIER Lucie, Mr POIROUX Léo, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS - POUVOIR :

Mme LACARRIERE Brigitte donnant pouvoir à Mr BACLES Gérard,
Mme BICARD Josiane donnant pouvoir à Mr MOREAU-CHAZEAUD François,
Mme FIQUET Marie-Hélène donnant pouvoir à Mr MARTIN Bruno,
Mme OERLEMANS Micheline donnant pouvoir à Mme GRIVOT Anne-Laure,
Mr MAURIZOT Benoît donnant pouvoir à Mme CHERVET Samantha,
Mme LELONG-RENAUD donnant pouvoir à Mr POIROUX Léo,
Mme BAKAREKE Consolata donnant pouvoir à Mr GRAU Antoine.

ABSENTS EXCUSÉS – SANS POUVOIR :

Mr MAZE Ronan, Mr PUBERT Jérôme.

Monsieur GIAT Patrick est nommé pour assurer les fonctions de Secrétaire.

OBJET :

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2022

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Il est proposé au Conseil municipal de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire, ainsi que sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal de la commune et sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part.**

Le secrétaire de séance
Patrick GIAT



Le Maire,
Antoine GRAU.



Le Maire soussigné,

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le **03/04/2023**

Et affichée le **04/04/2023**

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou d'un recours contentieux, dans ce même délai, devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Maire,



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211702006

20232903- 2023 _08E

Accusé de Réception Préfecture reçu le :

06/04/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Département
CHARENTE-MARITIME**

**Commune
LAGORD**

N°2023-08

VOTANTS : 26

Pour : 26/26

Abstentions : 0/26

Contre : 0/26

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-neuf du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de Conférence de la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 mars 2023.

PRÉSENTS :

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr MARTIN Bruno, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr TURCOT André, Mr BECH Xavier, Mr GUIGNOUARD Philippe, Adjoint au Maire.

Mr GIAT Patrick, Mme CHIPOFF Katherine, Mr BACLES Gérard, Mr MOREAU-CHAZEAUD François, Mr MOREAU Jean-Christophe, Mme LAGIER-CURRAT Joëlle, Mme BAUDET Isabelle, M. BLANC Pierre-Emmanuel, Mme HERVOUET Cécile, Mme CHERVET Samantha, Mme TAMARELLE Maria, Mr MACHEMY Jérémie, Mme ROBIER Lucie, Mr POIROUX Léo, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS - POUVOIR :

Mme LACARRIERE Brigitte donnant pouvoir à Mr BACLES Gérard,
Mme BICARD Josiane donnant pouvoir à Mr MOREAU-CHAZEAUD François,
Mme FIQUET Marie-Hélène donnant pouvoir à Mr MARTIN Bruno,
Mme OERLEMANS Micheline donnant pouvoir à Mme GRIVOT Anne-Laure,
Mr MAURIZOT Benoît donnant pouvoir à Mme CHERVET Samantha,
Mme LELONG-RENAUD donnant pouvoir à Mr POIROUX Léo,
Mme BAKAREKE Consolata donnant pouvoir à Mr GRAU Antoine.

ABSENTS EXCUSÉS – SANS POUVOIR :

Mr MAZE Ronan, Mr PUBERT Jérôme.

Monsieur GIAT Patrick est nommé pour assurer les fonctions de Secrétaire.

OBJET :

PRÉSENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur TURCOT, adjoint délégué aux finances pour présenter le compte administratif 2022 du budget principal de la commune. Il ne participe pas aux débats.

Monsieur TURCOT commente le compte administratif 2022 (excédents cumulés inclus). Il donne les montants globaux des dépenses et de recettes :

En 2022 on remarque une forte diminution des charges à caractère général et des autres charges de gestion courante ainsi qu'une très légère augmentation des charges de personnel.

Ceci se traduit par une diminution des dépenses de fonctionnement de 2,76% par rapport à 2021, résultat de la politique de maîtrise des dépenses de fonctionnement appliqué par la municipalité.

Concernant l'exécution des recettes de fonctionnement on constate une augmentation des produits de services (facturation restaurant scolaire, crèche et périscolaire), l'augmentation des impôts et taxes s'explique par l'installation de nouveaux arrivants en raison des nouveaux programmes immobiliers mais également d'une augmentation importante de la taxe additionnelle des droits de mutation.

On constate encore cette année une diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Au titre de l'année 2022, l'investissement réalisé a été de l'ordre de 1 831 568€, dont :

- 867 344 € de travaux de voirie/Urbanisme ;
- 309 000 € de travaux sur les bâtiments
- 141 000 € pour la fin des travaux du Puy Mou
- 10 000 € pour le cadre de vie.
- 102 000 € pour l'équipement des services généraux

- Remboursement en capital de la dette pour 334 366 €.

- Opération d'ordre : 67 858 €

Des Restes à réaliser à hauteur de 1 936 000 €

En ce qui concerne les recettes d'investissement, on constate une augmentation du FCTVA en raison des travaux d'investissement plus nombreux en 2021 ; et une augmentation importante de la taxe d'aménagement

Présentation générale du compte administratif 2022

	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement	6 157 408, 75	7 841 723, 37	1 684 314, 62
Report 2021 (002)		1 115 844, 82	1 115 844, 82
Total fonctionnement	6 157 408, 75	8 957 568, 19	2 800 159, 44
Section d'investissement	1 831 568,03	2 228 021,30	396 453, 27
Report 2021 (001)	104 989, 61		- 104 989,61
Restes à réaliser 2020	1 196 987,00	118 147, 00	- 1 078 840, 00
Total investissement	3 133 544, 64	2 346 168, 30	- 787 376, 34

Les résultats de l'exercice 2022 font apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 2 800 159,44 €, et un besoin de financement de la section d'investissement de 787 376, 34 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2022.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'approuver le Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2022.**

Le secrétaire de séance
Patrick GIAT



Le Maire,
Antoine GRAU.

Le Maire soussigné,

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la
Préfecture le 06/04/2023

Et affichée le 06/04/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou d'un recours contentieux, dans ce même délai, devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Maire,



TELETRANSNIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211702006

20232903- 2023 _09E

Accusé de Réception Préfecture reçu le :

03/04/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département
CHARENTE-MARITIME

Commune
LAGORD

N°2023-09

VOTANTS : 27

Pour : 27/27

Abstentions : 0/27

Contre : 0/27

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-neuf du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de Conférence de la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 mars 2023.

PRÉSENTS :

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr MARTIN Bruno, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr TURCOT André, Mr BECH Xavier, Mr GUIGNOUARD Philippe, Adjoints au Maire.

Mr GIAT Patrick, Mme CHIPOFF Katherine, Mr BACLES Gérard, Mr MOREAU-CHAZEAUD François, Mr MOREAU Jean-Christophe, Mme LAGIER-CURRAT Joëlle, Mme BAUDET Isabelle, M. BLANC Pierre-Emmanuel, Mme HERVOUET Cécile, Mme CHERVET Samantha, Mme TAMARELLE Maria, Mr MACHEMY Jérémie, Mme ROBIER Lucie, Mr POIROUX Léo, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS - POUVOIR :

Mme LACARRIERE Brigitte donnant pouvoir à Mr BACLES Gérard,
Mme BICARD Josiane donnant pouvoir à Mr MOREAU-CHAZEAUD François,
Mme FIQUET Marie-Hélène donnant pouvoir à Mr MARTIN Bruno,
Mme OERLEMANS Micheline donnant pouvoir à Mme GRIVOT Anne-Laure,
Mr MAURIZOT Benoît donnant pouvoir à Mme CHERVET Samantha,
Mme LELONG-RENAUD donnant pouvoir à Mr POIROUX Léo,
Mme BAKAREKE Consolata donnant pouvoir à Mr GRAU Antoine.

ABSENTS EXCUSÉS – SANS POUVOIR :

Mr MAZE Ronan, Mr PUBERT Jérôme.

Monsieur GIAT Patrick est nommé pour assurer les fonctions de Secrétaire.

OBJET :

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2022 de la commune.

Résultat de clôture de l'exercice 2022

Au vu de la comptabilité de l'ordonnateur, l'exercice 2022 présente les résultats suivants :

	DEPENSES en euros	RECETTES en euros	SOLDE en euros
<u>FONCTIONNEMENT</u>			
Résultats propres à l'exercice 2022	6 157 408,75	7 841 723,37	1 684 314,62
Résultat antérieur (2021) reporté		1 115 844,82	1 115 844,82
<i>Solde global d'exécution</i>			2 800 159,44
<u>INVESTISSEMENT</u>			
Résultats propres à l'exercice 2022	1 831 568,03	2 228 021,30	396 453,27
Résultat antérieur (2021) reporté	104 989,61		- 104 989,61
<i>Solde global d'exécution</i>	1 936 557,64		291 463,66
<u>RESTE A REALISER = Travaux réalisés non payés au 31/12/22</u>			
Investissement	1 196 987,00	118 147,00	- 1 078 840,00
<i>Total RAR 2022</i>			
TOTAL REPORT SECTION DE FONCTIONNEMENT			2 012 783,10

Considérant que le compte administratif 2022 présente :

- * Un excédent de fonctionnement de 2 800 159, 44 €
- * Un solde global d'exécution d'investissement (excédent) de 291 463, 66 €
- * Un solde des restes à réaliser en investissement de - 1 078 840, 00 €

Il est proposé au conseil municipal d'affecter au budget primitif 2023 le résultat comme suit :

Affectation en réserve (1068) : Besoin de financement = 787 376, 34 €
Report de l'excédent en section d'investissement (001) : 291 463, 66 €

Report de l'excédent en section de fonctionnement (002) **2 012 783,10 €**

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :
Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :
- D'affecter au budget primitif 2023 le résultat comme suit :

Affectation en réserve (1068) : Besoin de financement =	787 376, 34 €
Report de l'excédent en section d'investissement (001) :	291 463, 66 €
Report de l'excédent en section de fonctionnement (002)	2 012 783,10 €

Le secrétaire de séance
Patrick GIAT

Patrick Giat

Le Maire,
Antoine GRAU.



Le Maire soussigné,

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la
Préfecture le *03/04/2023*

Et affichée le *04/04/2023*

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
gracieux présenté dans un délai de deux mois à compter de sa
notification, ou d'un recours contentieux, dans ce même délai, devant le
Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Maire,

Antoine Grau

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 211702006
20232903- 2023 _10E
Accusé de Réception Préfecture reçu le :

06/04/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département
CHARENTE-MARITIME

Commune
LAGORD

N°2023-10

VOTANTS : 27

Pour : 27/27
Abstentions : 0/27
Contre : 0/27

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-neuf du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de Conférence de la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 mars 2023.

PRÉSENTS :

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr MARTIN Bruno, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr TURCOT André, Mr BECH Xavier, Mr GUIGNOUARD Philippe, Adjoint au Maire.
Mr GIAT Patrick, Mme CHIPOFF Katherine, Mr BACLES Gérard, Mr MOREAU-CHAZEAUD François, Mr MOREAU Jean-Christophe, Mme LAGIER-CURRAT Joëlle, Mme BAUDET Isabelle, M. BLANC Pierre-Emmanuel, Mme HERVOUET Cécile, Mme CHERVET Samantha, Mme TAMARELLE Maria, Mr MACHEMY Jérémie, Mme ROBIER Lucie, Mr POIROUX Léo, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS - POUVOIR :

Mme LACARRIERE Brigitte donnant pouvoir à Mr BACLES Gérard,
Mme BICARD Josiane donnant pouvoir à Mr MOREAU-CHAZEAUD François,
Mme FIQUET Marie-Hélène donnant pouvoir à Mr MARTIN Bruno,
Mme OERLEMANS Micheline donnant pouvoir à Mme GRIVOT Anne-Laure,
Mr MAURIZOT Benoît donnant pouvoir à Mme CHERVET Samantha,
Mme LELONG-RENAUD donnant pouvoir à Mr POIROUX Léo,
Mme BAKAREKE Consolata donnant pouvoir à Mr GRAU Antoine.

ABSENTS EXCUSÉS - SANS POUVOIR :

Mr MAZE Ronan, Mr PUBERT Jérôme.

Monsieur GIAT Patrick est nommé pour assurer les fonctions de Secrétaire.

OBJET :

BUDGET PRIMITIF 2023

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;
Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération ;
Vu la délibération n°2022-82 du 19 octobre 2022 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,
Vu la délibération n°2022-89 du 23 novembre 2022 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier,
Vu la délibération n°2023-01 du 01 février 2023 autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération n°2023-02 du 01 février 2023 de la commune de LAGORD portant sur le vote de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2023 ;
Vu l'avis de la commission finances réunie le 21 février 2023 et le 07 mars 2023 ;

Le budget 2023 est construit selon les principes définis dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) présenté lors du conseil municipal du 01 février 2023.

Section de fonctionnement :

Recettes :

- Légère augmentation des produits des services en raison de l'augmentation du nombre d'enfants à la crèche, au restaurant scolaire et service périscolaire
- Augmentation du produit des impôts locaux en raison de l'augmentation des bases (7% en 2023 selon la loi de finances et 1% pour la prise en compte des nouvelles constructions).
- Légère augmentation des dotations et participations
- La reprise des résultats 2022 fait apparaître un excédent de fonctionnement à reporter de 2 012 783, 10€

Dépenses :

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent globalement de 6, 75% par rapport au BP 2022.

Le chapitre 011 « Charges à caractère général » s'élève à 2 260 167 € contre 1 966 437 € au budget primitif 2022 en raison des augmentations importantes du coût de l'énergie et des locations de modulaires nécessaires pour assurer la rentrée scolaire 2023 en raison de l'augmentation des effectifs ;

Le chapitre 012 « Charges de personnels et frais assimilés » s'élève à 4 153 771 € contre 3 868 118 € au budget primitif 2022. (Prise en compte du GVT, des recrutements liés à l'augmentation des places en crèche et ouverture de classe en maternelle sur une année entière, augmentation du point d'indice sur une année entière)

On constate une légère augmentation des autres charges de gestion courantes et une diminution des charges financières, la collectivité n'ayant pas contracté d'emprunt l'année dernière.

La section de fonctionnement ainsi établie, 2 455 588 € peuvent être consacrés à des opérations d'investissement.

Section d'investissement :

en 2023, les travaux d'investissement seront les suivants, de l'ordre de 3 251 716 € dont :

- 936 000 € de travaux de voirie + étude Centre Bourg
- 2 128 716 € de travaux de bâtiments
- 80 000 € pour divers aménagements Cadre de Vie
- 107 000 € d'équipements pour les services.

Le Capital d'Emprunt s'élève à 335 652 €

Ces dépenses seront financées par le FCTVA, la taxe d'aménagement, et le virement de la section de fonctionnement.

Cela étant entendu, il est rappelé les montants totaux du Budget primitif communal 2023 qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement dépenses et recettes : **9 927 869,10 €**

Section d'investissement dépenses et recettes : **4 934 855,71 €**

TOTAL : **14 862 724,81 €**

Fongibilité des crédits :

Comme indiqué dans le Règlement Budgétaire et Financier, et conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, par délégation du conseil municipal le maire peut procéder annuellement à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, à hauteur de 7.5% des dépenses réelles à l'intérieur de chaque section. Dans ce cas le maire informe le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est demandé au Conseil municipal :

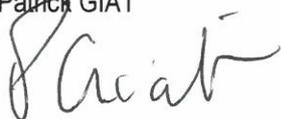
- De se prononcer sur le Budget Primitif 2023 tel que présenté.
- D'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes :
 - Fonctionnement 7.5%
 - Investissement 7.5%

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- *De se prononcer sur le Budget Primitif 2023 tel que présenté.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes :*
 - *Fonctionnement 7.5%*
 - *Investissement 7.5%*

Le secrétaire de séance
Patrick GIAT



Le Maire,
Antoine GRAU



Le Maire soussigné,

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la
Préfecture le **06/04/2023**

Et affichée le **06/04/2023**

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou d'un recours contentieux, dans ce même délai, devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Maire,



TELETRANSNIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211702006

20232903- 2023 _11E

Accusé de Réception Préfecture reçu le :

03/04/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Département
CHARENTE-MARITIME**

**Commune
LAGORD**

N°2023-11

VOTANTS : 27

Pour : 25/27

Abstentions : 2/27

Contre : 0/27

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-neuf du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de Conférence de la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 mars 2023.

PRÉSENTS :

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr MARTIN Bruno, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr TURCOT André, Mr BECH Xavier, Mr GUIGNOUARD Philippe, Adjointes au Maire.

Mr GIAT Patrick, Mme CHIPOFF Katherine, Mr BACLES Gérard, Mr MOREAU-CHAZEAUD François, Mr MOREAU Jean-Christophe, Mme LAGIER-CURRAT Joëlle, Mme BAUDET Isabelle, M. BLANC Pierre-Emmanuel, Mme HERVOUET Cécile, Mme CHERVET Samantha, Mme TAMARELLE Maria, Mr MACHEMY Jérémie, Mme ROBIER Lucie, Mr POIROUX Léo, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS - POUVOIR :

Mme LACARRIERE Brigitte donnant pouvoir à Mr BACLES Gérard,
Mme BICARD Josiane donnant pouvoir à Mr MOREAU-CHAZEAUD François,
Mme FIQUET Marie-Hélène donnant pouvoir à Mr MARTIN Bruno,
Mme OERLEMANS Micheline donnant pouvoir à Mme GRIVOT Anne-Laure,
Mr MAURIZOT Benoît donnant pouvoir à Mme CHERVET Samantha,
Mme LELONG-RENAUD donnant pouvoir à Mr POIROUX Léo,
Mme BAKAREKE Consolata donnant pouvoir à Mr GRAU Antoine.

ABSENTS EXCUSÉS - SANS POUVOIR :

Mr MAZE Ronan, Mr PUBERT Jérôme.

Monsieur GIAT Patrick est nommé pour assurer les fonctions de Secrétaire.

OBJET :

VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ LOCALE 2023

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire

Commune par commune les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière transférés. Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur est institué et permet d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

A compter de 2023, les communes et EPCI votent à nouveau le taux de la TH qui concerne les résidences secondaires, les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organisme privés, non retenus à la CFE, les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par des organismes de l'Etat ou des collectivités locales et non exonérées et les logements vacants depuis plus de deux ans.

La Direction des finances publiques a communiqué les bases prévisionnelles pour 2023

Compte tenu du niveau d'investissement nécessaire notamment pour le projet de restructuration du groupe scolaire et plus précisément pour la rentrée scolaire 2023,

Compte tenu de l'augmentation du coût des fluides pour l'année 2023,

Monsieur le Maire propose comme il a été entendu lors du débat d'orientation budgétaire du 02 février 2022 d'augmenter le taux de la taxe sur le foncier bâti de 2 points soit 4,5% et dans la même proportion le taux de la taxe d'habitation, sans modifier le taux de la taxe sur le foncier non bâti.

	Base 2022	Taux 2022 en %	Produit 2022	Base 2023	Taux 2023 en %	Produit 2023
Taxe foncière bâtie	11 956 475	44,14	5 277 588	12 718 000	46,14	5 868 085
Taxe foncière non bâties	58 251	64,59	37 624	67 100	64,59	43 340
Taxe d'habitation	895 315	11,12	99 559	958 882	11,62	106 628
			5 414 771			6 018 053
Majoration taxe d'habitation	842 814	30	28 116	902 654	30	30 113
Correction de coefficient correcteur			- 594 728			- 559 327
TOTAL			4 848 159			5 488 839

Ces explications entendues, il est proposé au Conseil Municipal de voter les taux de la fiscalité 2023 comme suit :

Foncier bâti (FB)	46.14 %
Foncier non bâti (FNB)	64.59 %
Taxe d'habitation (TH)	11,62 %

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à 25 voix « Pour » et 2 abstentions (Mme LAGIER-CURRAT, Mme ROBIER):

- De voter les taux de la fiscalité 2023 comme suit :

Foncier bâti (FB)	46.14 %
Foncier non bâti (FNB)	64.59 %
Taxe d'habitation (TH)	11,62 %

Le secrétaire de séance
Patrick GIAT

Patrick GIAT

Le Maire,
Antoine GRAU.

Antoine GRAU



Le Maire soussigné,

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le **03/04/2023**

Et affichée le **04/04/2023**

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou d'un recours contentieux, dans ce même délai, devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Antoine GRAU

Le Maire,



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211702006

20232903- 2023 _12E

Accusé de Réception Préfecture reçu le :

03/04/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Département
CHARENTE-MARITIME**

**Commune
LAGORD**

N°2023-12

VOTANTS : 27

Pour : 27/27

Abstentions : 0/27

Contre : 0/27

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-neuf du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de Conférence de la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 mars 2023.

PRÉSENTS :

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr MARTIN Bruno, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr TURCOT André, Mr BECH Xavier, Mr GUIGNOUARD Philippe, Adjointes au Maire.

Mr GIAT Patrick, Mme CHIPOFF Katherine, Mr BACLES Gérard, Mr MOREAU-CHAZEAUD François, Mr MOREAU Jean-Christophe, Mme LAGIER-CURRAT Joëlle, Mme BAUDET Isabelle, M. BLANC Pierre-Emmanuel, Mme HERVOUET Cécile, Mme CHERVET Samantha, Mme TAMARELLE Maria, Mr MACHEMY Jérémie, Mme ROBIER Lucie, Mr POIROUX Léo, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS - POUVOIR :

Mme LACARRIERE Brigitte donnant pouvoir à Mr BACLES Gérard,
Mme BICARD Josiane donnant pouvoir à Mr MOREAU-CHAZEAUD François,
Mme FIQUET Marie-Hélène donnant pouvoir à Mr MARTIN Bruno,
Mme OERLEMANS Micheline donnant pouvoir à Mme GRIVOT Anne-Laure,
Mr MAURIZOT Benoît donnant pouvoir à Mme CHERVET Samantha,
Mme LELONG-RENAUD donnant pouvoir à Mr POIROUX Léo,
Mme BAKAREKE Consolata donnant pouvoir à Mr GRAU Antoine.

ABSENTS EXCUSÉS – SANS POUVOIR :

Mr MAZE Ronan, Mr PUBERT Jérôme.

Monsieur GIAT Patrick est nommé pour assurer les fonctions de Secrétaire.

OBJET :

AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CRÉDITS DE PAIEMENT 2023

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération n°2022-82 du 19 octobre 2022 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n°2022-89 du 23 novembre 2022 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier,

Considérant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'Investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP)

Considérant que cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice

Les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagés pour le financement des investissements concernés, sur plusieurs années

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiement.

Il est proposé au conseil municipal d'utiliser cette procédure pour les opérations suivantes :

- Projet construction école maternelle
- Aménagement de pistes cyclables
- Aménagement du square des Erondes

		OPERATION	SOUS-OPERATION	Autorisation de Programme (AP)	Crédits de paiement (CP)			
					2023	2024	2025	2026
AP n°1	Projet construction école maternelle	85	8503	12 113 000 €	113 000,00 €	2 000 000,00 €	5 000 000,00 €	5 000 000,00 €
AP n°2	Aménagement de pistes cyclables	83	834	885 000,00 €	335 000,00 €	450 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €
				Lagord/L'Houmeau	150 000,00 €	300 000,00 €	100 000,00 €	
				Lagord/Nieul sur mer	185 000,00 €	150 000,00 €		
AP n°3	Aménagement du square des Erondes	84	842	150 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €

Il est demandé au Conseil municipal :

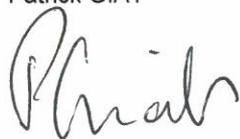
- De décider de la création des Autorisations de Programmes et de la répartition des Crédits de Paiement comme mentionnées ci-dessus
- De préciser que les crédits de paiement de 2023 sont inscrits au BP2023 sur les opérations concernées.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De décider de la création des Autorisations de Programmes et de la répartition des Crédits de Paiement comme mentionnées ci-dessus,
- De préciser que les crédits de paiement de 2023 sont inscrits au BP2023 sur les opérations concernées.

Le secrétaire de séance
Patrick GIAT



Le Maire,
Antoine GRAU.



Le Maire soussigné,

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le **03/04/2023**

Et affichée le **04/04/2023**

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou d'un recours contentieux, dans ce même délai, devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Maire,



TELETRANSNIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211702006

20232903- 2023 _13E

Accusé de Réception Préfecture reçu le :

03/04/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département
CHARENTE-MARITIME

Commune
LAGORD

N°2023-13

VOTANTS : 27

Pour : 27/27

Abstentions : 0/27

Contre : 0/27

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-neuf du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de Conférence de la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 mars 2023.

PRÉSENTS :

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr MARTIN Bruno, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr TURCOT André, Mr BECH Xavier, Mr GUIGNOUARD Philippe, Adjoint au Maire.

Mr GIAT Patrick, Mme CHIPOFF Katherine, Mr BACLES Gérard, Mr MOREAU-CHAZEAUD François, Mr MOREAU Jean-Christophe, Mme LAGIER-CURRAT Joëlle, Mme BAUDET Isabelle, M. BLANC Pierre-Emmanuel, Mme HERVOUET Cécile, Mme CHERVET Samantha, Mme TAMARELLE Maria, Mr MACHEMY Jérémie, Mme ROBIER Lucie, Mr POIROUX Léo, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS - POUVOIR :

Mme LACARRIERE Brigitte donnant pouvoir à Mr BACLES Gérard,
Mme BICARD Josiane donnant pouvoir à Mr MOREAU-CHAZEAUD François,
Mme FIQUET Marie-Hélène donnant pouvoir à Mr MARTIN Bruno,
Mme OERLEMANS Micheline donnant pouvoir à Mme GRIVOT Anne-Laure,
Mr MAURIZOT Benoît donnant pouvoir à Mme CHERVET Samantha,
Mme LELONG-RENAUD donnant pouvoir à Mr POIROUX Léo,
Mme BAKAREKE Consolata donnant pouvoir à Mr GRAU Antoine.

ABSENTS EXCUSÉS – SANS POUVOIR :

Mr MAZE Ronan, Mr PUBERT Jérôme.

Monsieur GIAT Patrick est nommé pour assurer les fonctions de Secrétaire.

OBJET :

DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE DANS LE CADRE DU FONDS DE CONCOURS AUX ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS MANDAT 2020-2026 POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION POUR LES SERVICES PÉRISCOLAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire de La Rochelle du 19 mai 2022 portant sur les modifications du montant par commune et par mandat ainsi que sur les conditions et modalités d'obtention du fonds de concours aux équipements structurants,

Considérant que ce fonds est porté à 250 000 € par commune et par mandat.

Considérant que le projet doit contribuer à la réalisation d'au moins 3 objectifs de développement durable (ODD) ou 5 cibles parmi les 17 ODD et 169 cibles proposés par l'Agenda 2030 des Nations Unies

Considérant le résultat de l'étude sur les augmentations d'effectifs scolaires à l'horizon 2030/2032

Considérant l'augmentation des inscriptions aux services périscolaires maternelle et élémentaire et au service extra-scolaire

Considérant la capacité actuelle d'accueil de ces services

La commune de Lagord a décidé la construction d'un agrandissement du bâtiment de Centre Socio-culturel afin d'assurer convenablement les accueils périscolaires dès la rentrée 2023.

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à 995 900 € HT

Considérant le plan de financement suivant :

ORGANISME	MONTANT
Fonds de concours CDA	250 000 €
Autofinancement	745 900 €
Totaux	995 900 €

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

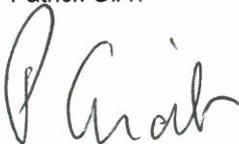
- Adopter le plan de financement susvisé,
- Solliciter de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle l'obtention de ce fonds de concours à hauteur de 250 000€.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

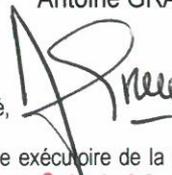
Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'adopter le plan de financement susvisé,**
- **De solliciter de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle l'obtention de ce fonds de concours à hauteur de 250 000€.**

Le secrétaire de séance
Patrick GIAT



Le Maire,
Antoine GRAU.



Le Maire soussigné,

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le

03/04/2023

Et affichée le

04/04/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou d'un recours contentieux, dans ce même délai, devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Maire,



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211702006

20232903- 2023 _14E

Accusé de Réception Préfecture reçu le :

03/04/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département
CHARENTE-MARITIME

Commune
LAGORD

N°2023-14

VOTANTS : 27

Pour : 27/27

Abstentions : 0/27

Contre : 0/27

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-neuf du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de Conférence de la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 mars 2023.

PRÉSENTS :

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr MARTIN Bruno, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr TURCOT André, Mr BECH Xavier, Mr GUIGNOUARD Philippe, Adjoint au Maire.

Mr GIAT Patrick, Mme CHIPOFF Katherine, Mr BACLES Gérard, Mr MOREAU-CHAZEAUD François, Mr MOREAU Jean-Christophe, Mme LAGIER-CURRAT Joëlle, Mme BAUDET Isabelle, M. BLANC Pierre-Emmanuel, Mme HERVOUET Cécile, Mme CHERVET Samantha, Mme TAMARELLE Maria, Mr MACHEMY Jérémie, Mme ROBIER Lucie, Mr POIROUX Léo, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS - POUVOIR :

Mme LACARRIERE Brigitte donnant pouvoir à Mr BACLES Gérard,
Mme BICARD Josiane donnant pouvoir à Mr MOREAU-CHAZEAUD François,
Mme FIQUET Marie-Hélène donnant pouvoir à Mr MARTIN Bruno,
Mme OERLEMANS Micheline donnant pouvoir à Mme GRIVOT Anne-Laure,
Mr MAURIZOT Benoît donnant pouvoir à Mme CHERVET Samantha,
Mme LELONG-RENAUD donnant pouvoir à Mr POIROUX Léo,
Mme BAKAREKE Consolata donnant pouvoir à Mr GRAU Antoine.

ABSENTS EXCUSÉS – SANS POUVOIR :

Mr MAZE Ronan, Mr PUBERT Jérôme.

Monsieur GIAT Patrick est nommé pour assurer les fonctions de Secrétaire.

OBJET :

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT – « ARTS EN SQUARES »

La municipalité de Lagord souhaite valoriser les arts à travers des expositions mais également par la pratique à la portée de tous les lagordais.

Le projet « Arts en Squares » consiste en la création collective et l'installation d'une œuvre d'art monumentale utilisant des matériaux recyclés et des végétaux, construite avec les habitants dans un square de l'un des quartiers de la commune.

Le projet nécessitant de faire appel à des services extérieurs, un financement du Département peut être sollicité au titre du fonds départemental d'aide aux projets culturels.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Fonctionnement				
Dépenses		Recettes		
Contrats de cession et de coréalisation de spectacles	4 500 €	Fonds départemental d'aide aux projets culturels	50%	2 325 €
Frais de déplacements/hébergement des artistes/repas	150 €	Autofinancement	30%	1 325 €
		CNAREP	20%	1 000€
TOTAL DEPENSES	4 650 €	TOTAL RECETTES		4 650 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département de la Charente-Maritime la subvention citée ci-dessus ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- *D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département de la Charente-Maritime la subvention citée ci-dessus ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.*

Le secrétaire de séance
Patrick GIAT



Le Maire,
Antoine GRAU.




Le Maire soussigné,

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le **03/04/2023**

Et affichée le **04/04/2023**

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou d'un recours contentieux, dans ce même délai, devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Maire,




TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211702006

20232903- 2023 _15E

Accusé de Réception Préfecture reçu le :

03/04/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département
CHARENTE-MARITIME

Commune
LAGORD

N°2023-15

VOTANTS : 27

Pour : 27/27

Abstentions : 0/27

Contre : 0/27

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-neuf du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de Conférence de la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 mars 2023.

PRÉSENTS :

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr MARTIN Bruno, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr TURCOT André, Mr BECH Xavier, Mr GUIGNOUARD Philippe, Adjointes au Maire.

Mr GIAT Patrick, Mme CHIPOFF Katherine, Mr BACLES Gérard, Mr MOREAU-CHAZEAUD François, Mr MOREAU Jean-Christophe, Mme LAGIER-CURRAT Joëlle, Mme BAUDET Isabelle, M. BLANC Pierre-Emmanuel, Mme HERVOUET Cécile, Mme CHERVET Samantha, Mme TAMARELLE Maria, Mr MACHEMY Jérémie, Mme ROBIER Lucie, Mr POIROUX Léo, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS - POUVOIR :

Mme LACARRIERE Brigitte donnant pouvoir à Mr BACLES Gérard,
Mme BICARD Josiane donnant pouvoir à Mr MOREAU-CHAZEAUD François,
Mme FIQUET Marie-Hélène donnant pouvoir à Mr MARTIN Bruno,
Mme OERLEMANS Micheline donnant pouvoir à Mme GRIVOT Anne-Laure,
Mr MAURIZOT Benoît donnant pouvoir à Mme CHERVET Samantha,
Mme LELONG-RENAUD donnant pouvoir à Mr POIROUX Léo,
Mme BAKAREKE Consolata donnant pouvoir à Mr GRAU Antoine.

ABSENTS EXCUSÉS – SANS POUVOIR :

Mr MAZE Ronan, Mr PUBERT Jérôme.

Monsieur GIAT Patrick est nommé pour assurer les fonctions de Secrétaire.

OBJET :

MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES DE RESTAURATION SCOLAIRE

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-18 du 17 juin 2020 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que par délibération en date du 17 juin 2020, le conseil municipal a donné pouvoir au Maire de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marches et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite du seuil de 90 000 € dans le cadre d'une procédure dite de marchés à procédure adaptée » ;

Considérant que pour tous les marchés supérieurs à ce seuil, le Maire doit soumettre les marchés à l'approbation du conseil municipal ;

Considérant que les collectivités territoriales sont tenues de respecter les obligations de publicité et de mise en concurrence prévues par le code de la commande publique,

Considérant qu'il convient de préparer dès à présent le lancement d'une nouvelle consultation relative aux prestations de services de restaurations scolaire pour la commune de LAGORD ;

Considérant qu'il est envisagé de lancer un marché d'un an reconductible tacitement sans pouvoir excéder une durée totale de quatre ans, qu'il s'agirait d'un accord cadre à bons de commande et que son montant maximum pour quatre ans est estimé à 1 700 000 € HT

Minimum/an	Maximum/an
0 €	500 000 €

Considérant qu'après analyse des offres, la commission d'Appel d'Offre sera réunie afin d'émettre un avis sur le choix du candidat retenu

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à préparer et lancer un marché de « prestations de services de restauration scolaire »;
- Autoriser le Monsieur le Maire à passer, exécuter et régler ce marché avec le candidat retenu après avis de la commission d'appel d'offres,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à préparer et lancer un marché de « prestations de services de restauration scolaire »;**
- **D'autoriser le Monsieur le Maire à passer, exécuter et régler ce marché avec le candidat retenu après avis de la commission d'appel d'offres,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

Le secrétaire de séance
Patrick GIAT



Le Maire,
Antoine GRAU.



Le Maire soussigné,

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le

03/04/2023

Et affichée le

04/04/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou d'un recours contentieux, dans ce même délai, devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Maire,



TELETRANSNIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 211702006
20232903- 2023 _16E
Accusé de Réception Préfecture reçu le :

03/04/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département
CHARENTE-MARITIME

Commune
LAGORD

N°2023-16

VOTANTS : 27

Pour : 27/27

Abstentions : 0/27

Contre : 0/27

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-neuf du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de Conférence de la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 mars 2023.

PRÉSENTS :

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr MARTIN Bruno, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr TURCOT André, Mr BECH Xavier, Mr GUIGNOUARD Philippe, Adjointes au Maire.

Mr GIAT Patrick, Mme CHIPOFF Katherine, Mr BACLES Gérard, Mr MOREAU-CHAZEAUD François, Mr MOREAU Jean-Christophe, Mme LAGIER-CURRAT Joëlle, Mme BAUDET Isabelle, M. BLANC Pierre-Emmanuel, Mme HERVOUET Cécile, Mme CHERVET Samantha, Mme TAMARELLE Maria, Mr MACHEMY Jérémie, Mme ROBIER Lucie, Mr POIROUX Léo, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS - POUVOIR :

Mme LACARRIERE Brigitte donnant pouvoir à Mr BACLES Gérard,
Mme BICARD Josiane donnant pouvoir à Mr MOREAU-CHAZEAUD François,
Mme FIQUET Marie-Hélène donnant pouvoir à Mr MARTIN Bruno,
Mme OERLEMANS Micheline donnant pouvoir à Mme GRIVOT Anne-Laure,
Mr MAURIZOT Benoît donnant pouvoir à Mme CHERVET Samantha,
Mme LELONG-RENAUD donnant pouvoir à Mr POIROUX Léo,
Mme BAKAREKE Consolata donnant pouvoir à Mr GRAU Antoine.

ABSENTS EXCUSÉS - SANS POUVOIR :

Mr MAZE Ronan, Mr PUBERT Jérôme.

Monsieur GIAT Patrick est nommé pour assurer les fonctions de Secrétaire.

OBJET :

MARCHÉ DE TRAVAUX « AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR ET IMPLANTATION DE CONSTRUCTIONS POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2023 »

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-18 du 17 juin 2020 portant délégation générale du Conseil municipal au Maire ;

Considérant que par délibération en date du 17 juin 2020, le Conseil municipal a donné pouvoir au Maire de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marches et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite du seuil de 90.000 € dans le cadre d'une procédure dite de marchés à procédure adaptée » ;

Considérant que pour tous les marchés supérieurs à ce seuil, le Maire doit soumettre les marchés à l'approbation du Conseil municipal.

Considérant que les collectivités territoriales sont tenues de respecter les obligations de publicité et de mise en concurrence prévues par le Code de la commande publique.

Considérant le besoin de faire des aménagements intérieurs et d'implanter des constructions sur le site du groupe scolaire actuel afin de pouvoir accueillir tous les élèves à l'école maternelle et à l'école élémentaire ainsi qu'aux services périscolaires dont la restauration scolaire et la proposition de l'entreprise ILAO a qui il a été confié la maîtrise d'œuvre par décision du maire le 29 novembre 2022 et présentée au conseil municipal du 14 décembre 2022.

Le programme de travaux prévoit :

- L'installation de modulaires rue des cigognes pour l'aménagement de 3 classes supplémentaires pour la rentrée 2023
- L'installation de modulaires pour la création des bureaux du Guichet unique accolés à la médiathèque
- L'installation de modulaires pour l'agrandissement des services périscolaires
- Des travaux d'aménagement pour l'agrandissement du restaurant scolaire.
- Des travaux d'aménagement pour la création d'une classe et d'une infirmerie à l'école élémentaire

L'enveloppe financière de l'opération est estimée à 1 700 000 € HT.

Ces travaux seront décomposés en 9 lots tels que définis ci-dessous et se dérouleront à compter de la notification du marché et des ordres de service en découlant et sur une durée de 7 mois pour les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 9 et 3ans +1 an pour le lot 8

Lot 01 – VRD

Lot 02 – DEMOLITIONS - GROS-ŒUVRE

Lot 03 – PLATRERIE - MENUISERIES INTERIEURES BOIS – PLAFOND

Lot 04 – REVETEMENT DE SOL SOUPLE + PEINTURE

Lot 05 – ELECTRICITE Courants forts & faibles

Lot 06 – PLOMBERIE – CVC

Lot 07 – MODULAIRES ACHAT

Lot 08 – MODULAIRES LOCATION

Lot 09 – ASCENSEUR

Considérant qu'après analyse des offres, la commission MAPA sera réunie afin de s'entendre sur le choix du/des candidats retenus.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

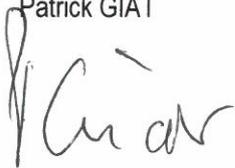
- Autoriser Monsieur le Maire à préparer et lancer un marché de travaux « Aménagement intérieur et implantation de constructions pour la rentrée scolaire 2023 »,
- Autoriser Monsieur le Maire à passer, exécuter et régler ce marché avec les candidats retenus après avis de la commission MAPA,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

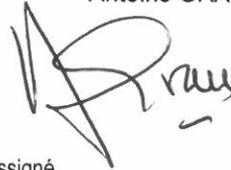
Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à préparer et lancer un marché de travaux « Aménagement intérieur et implantation de constructions pour la rentrée scolaire 2023 »,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à passer, exécuter et régler ce marché avec les candidats retenus après avis de la commission MAPA,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

Le secrétaire de séance
Patrick GIAT



Le Maire,
Antoine GRAU.



Le Maire soussigné,

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la
Préfecture le **03/04/2023**

Et affichée le **04/04/2023**

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
gracieux présenté dans un délai de deux mois à compter de sa
notification, ou d'un recours contentieux, dans ce même délai, devant le
Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Maire,



TELETRANSNIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211702006

20232903- 2023 _17E

Accusé de Réception Préfecture reçu le :

03/04/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département
CHARENTE-MARITIME

Commune
LAGORD

N°2023-17

VOTANTS : 27

Pour : 27/27

Abstentions : 0/27

Contre : 0/27

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-neuf du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de Conférence de la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 mars 2023.

PRÉSENTS :

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr MARTIN Bruno, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr TURCOT André, Mr BECH Xavier, Mr GUIGNOUARD Philippe, Adjoints au Maire.

Mr GIAT Patrick, Mme CHIPOFF Katherine, Mr BACLES Gérard, Mr MOREAU-CHAZEAUD François, Mr MOREAU Jean-Christophe, Mme LAGIER-CURRAT Joëlle, Mme BAUDET Isabelle, M. BLANC Pierre-Emmanuel, Mme HERVOUET Cécile, Mme CHERVET Samantha, Mme TAMARELLE Maria, Mr MACHEMY Jérémie, Mme ROBIER Lucie, Mr POIROUX Léo, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS - POUVOIR :

Mme LACARRIERE Brigitte donnant pouvoir à Mr BACLES Gérard,
Mme BICARD Josiane donnant pouvoir à Mr MOREAU-CHAZEAUD François,
Mme FIQUET Marie-Hélène donnant pouvoir à Mr MARTIN Bruno,
Mme OERLEMANS Micheline donnant pouvoir à Mme GRIVOT Anne-Laure,
Mr MAURIZOT Benoît donnant pouvoir à Mme CHERVET Samantha,
Mme LELONG-RENAUD donnant pouvoir à Mr POIROUX Léo,
Mme BAKAREKE Consolata donnant pouvoir à Mr GRAU Antoine.

ABSENTS EXCUSÉS – SANS POUVOIR :

Mr MAZE Ronan, Mr PUBERT Jérôme.

Monsieur GIAT Patrick est nommé pour assurer les fonctions de Secrétaire.

OBJET :

**SUBVENTIONS MUNICIPALES 2023 AUX COOPÉRATIVES DES ÉCOLES DU
TREUIL DES FILLES**

Vu la délibération n°2022-40 portant attribution d'une subvention aux coopératives scolaires à hauteur de 10€ par élève,

Considérant que, en plus de la subvention versée aux coopératives scolaires, la commune participe également au financement d'autres dépenses non obligatoires des écoles du Treuil des Filles notamment : sorties scolaires, tickets de transport, fêtes des écoles, à hauteur des montants indiqués dans le tableau ci-dessous,

Considérant que le fait de regrouper l'ensemble de ces dépenses non obligatoires dans le cadre des subventions attribuées aux coopératives scolaires permettrait de simplifier les démarches administratives liées à ces dépenses tant pour les écoles que pour les services de la collectivité,

Il est proposé d'établir le nouveau montant de la subvention versée aux coopératives scolaires comme suit :

	Ecole maternelle	Ecole élémentaire
Montant à répartir	3816.12 €	9383.88 €
Nombre d'élèves au 1 ^{er} janvier 2023	177	321
Montant par élève	21.56 €	29.23 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Se prononcer sur ces montants,
- Attribuer aux coopératives scolaires les subventions ci-dessus définies,
- Prendre acte que ces crédits sont inscrits au budget primitif communal de l'exercice 2023

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

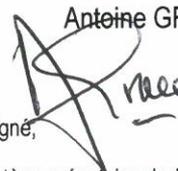
Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **De se prononcer sur ces montants,**
- **D'attribuer aux coopératives scolaires les subventions ci-dessus définies,**
- **De prendre acte que ces crédits sont inscrits au budget primitif communal de l'exercice 2023.**

Le secrétaire de séance
Patrick GIAT



Le Maire,
Antoine GRAU



Le Maire soussigné,

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la
Préfecture le

03/04/2023

Et affichée le

04/04/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou d'un recours contentieux, dans ce même délai, devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Maire,



TELETRANSNIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211702006

20232903- 2023 _18E

Accusé de Réception Préfecture reçu le :

03/04/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département
CHARENTE-MARITIME

Commune
LAGORD

N°2023-18

VOTANTS : 27

Pour : 27/27

Abstentions : 0/27

Contre : 0/27

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-neuf du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de Conférence de la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 mars 2023.

PRÉSENTS :

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr MARTIN Bruno, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr TURCOT André, Mr BECH Xavier, Mr GUIGNOUARD Philippe, Adjointes au Maire.

Mr GIAT Patrick, Mme CHIPOFF Katherine, Mr BACLES Gérard, Mr MOREAU-CHAZEAUD François, Mr MOREAU Jean-Christophe, Mme LAGIER-CURRAT Joëlle, Mme BAUDET Isabelle, M. BLANC Pierre-Emmanuel, Mme HERVOUET Cécile, Mme CHERVET Samantha, Mme TAMARELLE Maria, Mr MACHEMY Jérémie, Mme ROBIER Lucie, Mr POIROUX Léo, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS - POUVOIR :

Mme LACARRIERE Brigitte donnant pouvoir à Mr BACLES Gérard,
Mme BICARD Josiane donnant pouvoir à Mr MOREAU-CHAZEAUD François,
Mme FIQUET Marie-Hélène donnant pouvoir à Mr MARTIN Bruno,
Mme OERLEMANS Micheline donnant pouvoir à Mme GRIVOT Anne-Laure,
Mr MAURIZOT Benoît donnant pouvoir à Mme CHERVET Samantha,
Mme LELONG-RENAUD donnant pouvoir à Mr POIROUX Léo,
Mme BAKAREKE Consolata donnant pouvoir à Mr GRAU Antoine.

ABSENTS EXCUSÉS – SANS POUVOIR :

Mr MAZE Ronan, Mr PUBERT Jérôme.

Monsieur GIAT Patrick est nommé pour assurer les fonctions de Secrétaire.

OBJET :

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT
AVEC LA CAF CONCERNANT L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DE MATERNELLE**

Vu la délibération n°2021-45 en date du 26 mars 2021 relative à la signature de la convention d'objectifs et de financement de la « prestation de service accueil de loisirs périscolaire » pour l'accueil périscolaire de maternelle pour la période 2021-2022,

Vu la délibération n°2022-67 relative à la signature d'un avenant à la convention précitée portant sur l'instauration d'un bonus territoire,

Vu le courrier de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en date du 3 mars 2023,

Vu la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service Accueil de loisirs : Périscolaire » 2023 ci-annexée,

Considérant que, dans le cadre de la politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) concernant l'accueil périscolaire de maternelle était formalisé par

une convention d'objectifs et de financement de la « prestation de service accueil de loisirs » jusqu'à la fin de l'année 2022.

Considérant que la nouvelle convention n'introduit pas de changement par rapport à la précédente.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document y afférant.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document y afférant.**

Le secrétaire de séance
Patrick GIAT



Le Maire,
Antoine GRAU



Le Maire soussigné,

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la
Préfecture le

03/04/2023

Et affichée le

04/04/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou d'un recours contentieux, dans ce même délai, devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Maire,



TELETRANSNIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211702006

20232903- 2023 _19E

Accusé de Réception Préfecture reçu le :

03/04/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Département
CHARENTE-MARITIME**

**Commune
LAGORD**

N°2023-19

VOTANTS : 27

Pour : 27/27

Abstentions : 0/27

Contre : 0/27

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-neuf du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de Conférence de la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 mars 2023.

PRÉSENTS :

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr MARTIN Bruno, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr TURCOT André, Mr BECH Xavier, Mr GUIGNOUARD Philippe, Adjointes au Maire.

Mr GIAT Patrick, Mme CHIPOFF Katherine, Mr BACLES Gérard, Mr MOREAU-CHAZEAUD François, Mr MOREAU Jean-Christophe, Mme LAGIER-CURRAT Joëlle, Mme BAUDET Isabelle, M. BLANC Pierre-Emmanuel, Mme HERVOUET Cécile, Mme CHERVET Samantha, Mme TAMARELLE Maria, Mr MACHEMY Jérémie, Mme ROBIER Lucie, Mr POIROUX Léo, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS - POUVOIR :

Mme LACARRIERE Brigitte donnant pouvoir à Mr BACLES Gérard,
Mme BICARD Josiane donnant pouvoir à Mr MOREAU-CHAZEAUD François,
Mme FIQUET Marie-Hélène donnant pouvoir à Mr MARTIN Bruno,
Mme OERLEMANS Micheline donnant pouvoir à Mme GRIVOT Anne-Laure,
Mr MAURIZOT Benoît donnant pouvoir à Mme CHERVET Samantha,
Mme LELONG-RENAUD donnant pouvoir à Mr POIROUX Léo,
Mme BAKAREKE Consolata donnant pouvoir à Mr GRAU Antoine.

ABSENTS EXCUSÉS – SANS POUVOIR :

Mr MAZE Ronan, Mr PUBERT Jérôme.

Monsieur GIAT Patrick est nommé pour assurer les fonctions de Secrétaire.

OBJET :

MISE À JOUR DES STATUTS DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Vu la délibération n°2018-135 du 19 décembre 2018 portant création d'un Conseil Municipal des Jeunes,
Vu la délibération n°2022-62 approuvant les statuts de cette instance au sein de la collectivité,
Vu le Projet Educatif de Lagord 2022-2025 qui prévoit la reconduction du Conseil Municipal des Jeunes au sein de la collectivité,
Vu les statuts du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) ci-annexés,

Considérant que l'expérience menée dans le cadre du CMJ au sein de la collectivité de 2019 à 2021 a permis la mobilisation de jeunes Lagordais dans le cadre de projets d'intérêt général,

Considérant que le projet du nouveau CMJ nécessite d'assouplir et d'adapter les statuts du CMJ au public concerné,

Considérant que ce projet doit permettre à tous les jeunes qui le souhaitent de s'impliquer dans la vie de leur commune,

Il est proposé de modifier à nouveau les statuts du CMJ :

- en élargissant la tranche d'âge ciblée pour permettre au plus grand nombre de jeunes de participer et de s'exprimer dans le cadre de cette instance
- en simplifiant certaines modalités de fonctionnement pour mieux prendre en compte les caractéristiques et les attentes du public concerné pour inciter, par des modalités assouplies, un maximum de jeunes désireux de s'investir dans les projets de la collectivité de le faire dans le cadre du conseil municipal des jeunes.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les statuts du Conseil Municipal des Jeunes ci annexés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

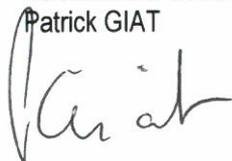
Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'approuver les statuts du Conseil Municipal des Jeunes ci annexés,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

Le secrétaire de séance

Patrick GIAT



Le Maire,
Antoine GRAU



Le Maire soussigné,

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le

03/04/2023

Et affichée le

04/04/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou d'un recours contentieux, dans ce même délai, devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Maire,



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211702006

20232903- 2023 _20E

Accusé de Réception Préfecture reçu le :

03/04/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département
CHARENTE-MARITIME

Commune
LAGORD

N°2023-20

VOTANTS : 27

Pour : 27/27

Abstentions : 0/27

Contre : 0/27

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-neuf du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de Conférence de la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 mars 2023.

PRÉSENTS :

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr MARTIN Bruno, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr TURCOT André, Mr BECH Xavier, Mr GUIGNOUARD Philippe, Adjointes au Maire.

Mr GIAT Patrick, Mme CHIPOFF Katherine, Mr BACLES Gérard, Mr MOREAU-CHAZEAUD François, Mr MOREAU Jean-Christophe, Mme LAGIER-CURRAT Joëlle, Mme BAUDET Isabelle, M. BLANC Pierre-Emmanuel, Mme HERVOUET Cécile, Mme CHERVET Samantha, Mme TAMARELLE Maria, Mr MACHEMY Jérémie, Mme ROBIER Lucie, Mr POIROUX Léo, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS - POUVOIR :

Mme LACARRIERE Brigitte donnant pouvoir à Mr BACLES Gérard,
Mme BICARD Josiane donnant pouvoir à Mr MOREAU-CHAZEAUD François,
Mme FIQUET Marie-Hélène donnant pouvoir à Mr MARTIN Bruno,
Mme OERLEMANS Micheline donnant pouvoir à Mme GRIVOT Anne-Laure,
Mr MAURIZOT Benoît donnant pouvoir à Mme CHERVET Samantha,
Mme LELONG-RENAUD donnant pouvoir à Mr POIROUX Léo,
Mme BAKAREKE Consolata donnant pouvoir à Mr GRAU Antoine.

ABSENTS EXCUSÉS – SANS POUVOIR :

Mr MAZE Ronan, Mr PUBERT Jérôme.

Monsieur GIAT Patrick est nommé pour assurer les fonctions de Secrétaire.

OBJET :

RENOUVELLEMENT DE L'ATTRIBUTION D'UN VÉHICULE DE FONCTION

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des impôts, notamment son article 82,

Vu la loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 attribuant compétence aux tribunaux judiciaires pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigés contre une personne de droit public,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 21,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,
Vu la délibération n°2022-23 du 30 mars 2022 relative à l'attribution d'un véhicule de fonction,

Considérant que le véhicule dit "de fonction" est un véhicule mis à disposition permanente et exclusive d'un agent ou d'un élu en raison de sa fonction ou de son emploi. Il est affecté à l'usage privatif du fonctionnaire ou de l'élu, pour les nécessités de service ainsi que pour ses déplacements d'ordre non professionnel.

Depuis la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 dite de transparence de la vie publique, le conseil municipal peut, selon des conditions fixées par une délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

L'attribution d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature qui doit faire l'objet d'une délibération annuelle, renouvelée à sa date anniversaire, qui en précise les modalités d'usage.

En ce qui concerne l'avantage en nature, celui-ci est un bien ou un service fourni ou mis à disposition d'un agent ou d'un élu par la collectivité territoriale ou l'établissement, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé.

L'avantage est constitué par l'économie de l'achat ou de la location du véhicule, des frais d'entretien, de carburant, de taxes (ex : certificat d'immatriculation) et d'assurance.

L'évaluation de l'avantage en nature s'effectue selon deux modalités :

- Sur la base d'un forfait annuel
- ou sur la base des dépenses réellement engagées

Il est précisé que l'utilisation de véhicules électriques et l'installation de bornes de recharge donnent lieu à des avantages spécifiques. Les modalités de calcul sont accessibles et détaillées sur le site de l'URSSAF.

S'agissant des modalités d'usage, la collectivité souhaite apporter la limitation suivante :

- **Limitation du périmètre géographique** d'utilisation du véhicule à titre privé : celui du département de la Charente-Maritime

Au regard de ces éléments, l'attribution d'un véhicule de fonction de façon permanente et exclusive pour son usage professionnel et ses déplacements privés est **réservé à l'emploi suivant** :

- Directeur du pôle Cadre de Vie

Pour les motifs suivants : Responsabilité inhérente au poste, nécessités de service et disponibilité requise significatives de l'agent exerçant l'emploi de Directeur du pôle Cadre de vie, avec intervention (sans astreinte) pouvant se dérouler en dehors du temps de travail régulier de l'agent (soirée, week-ends...).

La collectivité retient le mode d'évaluation de l'avantage en nature suivant : **forfaitaire**

Seront pris en charge par la commune les frais suivants :

- Frais de carburant ou d'électricité
- Frais d'entretien
- Frais d'assurance
- Impôts et taxes
- Frais de péage (exclusion faite des péages occasionnés lors de déplacements dans le cadre privé)

Il est rappelé :

- qu'il appartient à l'autorité territoriale, conformément aux articles L.121-2 et L.121-3 du Code de la route, de désigner le conducteur d'un véhicule de fonction responsable d'une infraction au Code de la route et que le paiement des montants de contraventions liées aux infractions à ce code relève de la responsabilité exclusive de l'agent concerné.
- que l'agent utilisateur d'un véhicule de fonction doit disposer d'un permis de conduire en état de validité, et s'engage à signaler sans délai à Monsieur le Maire toute suspension ou annulation de son permis de conduire, et à ne plus conduire de véhicules dans l'attente du rétablissement de celui-ci.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de renouveler l'attribution d'un véhicule de fonction à l'emploi recensé ci-dessus, et de retenir les modalités d'usage proposées ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à prendre un arrêté portant attribution d'un véhicule de fonction à l'agent occupant l'emploi mentionné ci-dessus,
- de charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **De renouveler l'attribution d'un véhicule de fonction à l'emploi recensé ci-dessus, et de retenir les modalités d'usage proposées ci-dessus,**
- **D'autoriser le Maire à prendre un arrêté portant attribution d'un véhicule de fonction à l'agent occupant l'emploi mentionné ci-dessus,**
- **De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal.**

Le secrétaire de séance
Patrick GIAT



Le Maire,
Antoine GRAU.



Le Maire soussigné,

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la
Préfecture le **03/04/2023**

Et affichée le **04/04/2023**

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou d'un recours contentieux, dans ce même délai, devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Maire,



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211702006

20232903- 2023 _21E

Accusé de Réception Préfecture reçu le :

03/04/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département
CHARENTE-MARITIME

Commune
LAGORD

N°2023-21

VOTANTS : 27

Pour : 27/27

Abstentions : 0/27

Contre : 0/27

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-neuf du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de Conférence de la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 mars 2023.

PRÉSENTS :

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr MARTIN Bruno, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr TURCOT André, Mr BECH Xavier, Mr GUIGNOUARD Philippe, Adjoint au Maire.

Mr GIAT Patrick, Mme CHIPOFF Katherine, Mr BACLES Gérard, Mr MOREAU-CHAZEAUD François, Mr MOREAU Jean-Christophe, Mme LAGIER-CURRAT Joëlle, Mme BAUDET Isabelle, M. BLANC Pierre-Emmanuel, Mme HERVOUET Cécile, Mme CHERVET Samantha, Mme TAMARELLE Maria, Mr MACHEMY Jérémie, Mme ROBIER Lucie, Mr POIROUX Léo, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS - POUVOIR :

Mme LACARRIERE Brigitte donnant pouvoir à Mr BACLES Gérard,
Mme BICARD Josiane donnant pouvoir à Mr MOREAU-CHAZEAUD François,
Mme FIQUET Marie-Hélène donnant pouvoir à Mr MARTIN Bruno,
Mme OERLEMANS Micheline donnant pouvoir à Mme GRIVOT Anne-Laure,
Mr MAURIZOT Benoît donnant pouvoir à Mme CHERVET Samantha,
Mme LELONG-RENAUD donnant pouvoir à Mr POIROUX Léo,
Mme BAKAREKE Consolata donnant pouvoir à Mr GRAU Antoine.

ABSENTS EXCUSÉS – SANS POUVOIR :

Mr MAZE Ronan, Mr PUBERT Jérôme.

Monsieur GIAT Patrick est nommé pour assurer les fonctions de Secrétaire.

OBJET :

**CRÉATION D'UN POSTE DE « RESPONSABLE DU SERVICE FINANCES » À
TEMPS COMPLET (35/35^{ème}) AU GRADE DE RÉDACTEUR**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'information du Comité Social Territorial le 14 mars 2023.

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'afin de répondre à une réorganisation des services du pôle Ressources, il est nécessaire de créer un poste de « Responsable du service Finances ».

Considérant que ce besoin a été quantifié à hauteur d'un temps complet 35/35^{ème}.

CATÉGORIE	FILIÈRE	POSTE À CRÉER	
		POSTE	GRADE ET TEMPS DE TRAVAIL
B	Administratif	Responsable du service Finances	Rédacteur à temps complet (35/35 ^{ème})

Considérant qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel de la catégorie B dans les conditions fixées par les articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

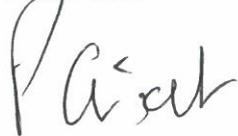
- Créer un poste de « Responsable du service Finances » à temps complet (35/35^{ème}) au grade de Rédacteur,
- Assurer la publicité et la vacance du poste auprès du Centre de Gestion,
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- Inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent concerné et aux charges sociales s'y rapportant.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

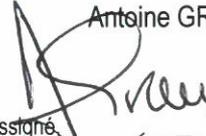
Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **De créer un poste de « Responsable du service Finances » à temps complet (35/35^{ème}) au grade de Rédacteur,**
- **D'assurer la publicité et la vacance du poste auprès du Centre de Gestion,**
- **De modifier en conséquence le tableau des effectifs,**
- **D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent concerné et aux charges sociales s'y rapportant.**

Le secrétaire de séance
Patrick GIAT



Le Maire,
Antoine GRAU




Le Maire soussigné,

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le

03/04/2023

Et affichée le

04/04/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou d'un recours contentieux, dans ce même délai, devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Maire,




TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211702006

20232903- 2023 _22E

Accusé de Réception Préfecture reçu le :

03/04/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département
CHARENTE-MARITIME

Commune
LAGORD

N°2023-22

VOTANTS : 27

Pour : 27/27

Abstentions : 0/27

Contre : 0/27

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-neuf du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de Conférence de la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 mars 2023.

PRÉSENTS :

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr MARTIN Bruno, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr TURCOT André, Mr BECH Xavier, Mr GUIGNOUARD Philippe, Adjoints au Maire.

Mr GIAT Patrick, Mme CHIPOFF Katherine, Mr BACLES Gérard, Mr MOREAU-CHAZEAUD François, Mr MOREAU Jean-Christophe, Mme LAGIER-CURRAT Joëlle, Mme BAUDET Isabelle, M. BLANC Pierre-Emmanuel, Mme HERVOUET Cécile, Mme CHERVET Samantha, Mme TAMARELLE Maria, Mr MACHEMY Jérémie, Mme ROBIER Lucie, Mr POIROUX Léo, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS - POUVOIR :

Mme LACARRIERE Brigitte donnant pouvoir à Mr BACLES Gérard,
Mme BICARD Josiane donnant pouvoir à Mr MOREAU-CHAZEAUD François,
Mme FIQUET Marie-Hélène donnant pouvoir à Mr MARTIN Bruno,
Mme OERLEMANS Micheline donnant pouvoir à Mme GRIVOT Anne-Laure,
Mr MAURIZOT Benoît donnant pouvoir à Mme CHERVET Samantha,
Mme LELONG-RENAUD donnant pouvoir à Mr POIROUX Léo,
Mme BAKAREKE Consolata donnant pouvoir à Mr GRAU Antoine.

ABSENTS EXCUSÉS – SANS POUVOIR :

Mr MAZE Ronan, Mr PUBERT Jérôme.

Monsieur GIAT Patrick est nommé pour assurer les fonctions de Secrétaire.

OBJET :

CRÉATION D'UN POSTE DE « CHARGÉ(E) D'ENCADREMENT DES ENFANTS LORS DE LA PAUSE MÉRIDIDIENNE - SECTEUR MATERNELLE » À TEMPS NON COMPLET (6,45/35^{ème}) EN RÉFÉRENCE AU GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'information du Comité Social Territorial le 14 mars 2023.

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'afin de répondre aux besoins du pôle Enfance-Jeunesse, il est nécessaire de créer un poste de « Chargé(e) d'encadrement des enfants lors de la pause méridienne du secteur maternelle ».

Considérant que ce besoin a été quantifié à hauteur d'un temps non complet 6,45/35^{ème}.

CATÉGORIE	FILIÈRE	POSTE À CRÉER	
		POSTE	GRADE ET TEMPS DE TRAVAIL
C	Animation	Chargé(e) d'encadrement des enfants lors de la pause méridienne du secteur maternelle	En référence au grade d'Adjoint d'animation à temps non complet (6,45/35 ^{ème})

Considérant qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel de la catégorie C dans les conditions fixées par les articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

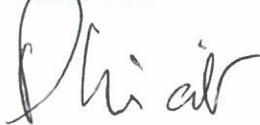
- Créer un poste de « Chargé(e) d'encadrement des enfants lors de la pause méridienne du secteur maternelle » à temps non complet (6,45/35^{ème}) en référence au grade d'Adjoint d'animation,
- Assurer la publicité et la vacance du poste auprès du Centre de Gestion,
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- Inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent concerné et aux charges sociales s'y rapportant.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **De créer un poste de « Chargé(e) d'encadrement des enfants lors de la pause méridienne du secteur maternelle » à temps non complet (6,45/35^{ème}) en référence au grade d'Adjoint d'animation,**
- **D'assurer la publicité et la vacance du poste auprès du Centre de Gestion,**
- **De modifier en conséquence le tableau des effectifs,**
- **D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent concerné et aux charges sociales s'y rapportant.**

Le secrétaire de séance
Patrick GIAT



Le Maire,
Antoine GRAU.




Le Maire soussigné,

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le

03/04/2023

Et affichée le

04/04/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou d'un recours contentieux, dans ce même délai, devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Maire,



TELETRANSNIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211702006

20232903- 2023 _23E

Accusé de Réception Préfecture reçu le :

03/04/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département
CHARENTE-MARITIME

Commune
LAGORD

N°2023-23

VOTANTS : 27

Pour : 27/27

Abstentions : 0/27

Contre : 0/27

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-neuf du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de Conférence de la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 mars 2023.

PRÉSENTS :

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr MARTIN Bruno, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr TURCOT André, Mr BECH Xavier, Mr GUIGNOUARD Philippe, Adjointes au Maire.

Mr GIAT Patrick, Mme CHIPOFF Katherine, Mr BACLES Gérard, Mr MOREAU-CHAZEAUD François, Mr MOREAU Jean-Christophe, Mme LAGIER-CURRAT Joëlle, Mme BAUDET Isabelle, M. BLANC Pierre-Emmanuel, Mme HERVOUET Cécile, Mme CHERVET Samantha, Mme TAMARELLE Maria, Mr MACHEMY Jérémie, Mme ROBIER Lucie, Mr POIROUX Léo, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS - POUVOIR :

Mme LACARRIERE Brigitte donnant pouvoir à Mr BACLES Gérard,
Mme BICARD Josiane donnant pouvoir à Mr MOREAU-CHAZEAUD François,
Mme FIQUET Marie-Hélène donnant pouvoir à Mr MARTIN Bruno,
Mme OERLEMANS Micheline donnant pouvoir à Mme GRIVOT Anne-Laure,
Mr MAURIZOT Benoît donnant pouvoir à Mme CHERVET Samantha,
Mme LELONG-RENAUD donnant pouvoir à Mr POIROUX Léo,
Mme BAKAREKE Consolata donnant pouvoir à Mr GRAU Antoine.

ABSENTS EXCUSÉS – SANS POUVOIR :

Mr MAZE Ronan, Mr PUBERT Jérôme.

Monsieur GIAT Patrick est nommé pour assurer les fonctions de Secrétaire.

OBJET :

CRÉATION D'UN POSTE D' « AGENT D'ACCUEIL ET D'ANIMATION EN CHARGE DES ANIMATIONS JEUNESSE ET FAMILLES » À TEMPS COMPLET (35/35^{ème}) AU GRADE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'information du Comité Social Territorial le 14 mars 2023.

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la réussite à examen professionnel d'un agent et afin de permettre sa nomination, il est proposé de créer un poste comme suit :

CATÉGORIE	FILIERE	POSTE À CRÉER	
		POSTE	GRADE ET TEMPS DE TRAVAIL
C	Culturelle	Agent d'accueil et d'animation en charge des animations jeunesse et familles	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe à temps complet (35/35 ^{ème})

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Créer un poste d' « Agent d'accueil et d'animation en charge des animations jeunesse et familles » à temps complet (35/35^{ème}) au grade d'Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe
- Assurer la vacance du poste auprès du Centre de Gestion,
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- Inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent concerné et aux charges sociales s'y rapportant.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **De créer un poste d' « Agent d'accueil et d'animation en charge des animations jeunesse et familles » à temps complet (35/35^{ème}) au grade d'Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe**
- **D'assurer la vacance du poste auprès du Centre de Gestion,**
- **De modifier en conséquence le tableau des effectifs,**
- **D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent concerné et aux charges sociales s'y rapportant.**

Le secrétaire de séance
Patrick GIAT



Le Maire,
Antoine GRAU.




Le Maire soussigné,

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le

03/04/2023

Et affichée le

04/04/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou d'un recours contentieux, dans ce même délai, devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Maire,




TELETRANSNIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211702006

20232903- 2023 _24E

Accusé de Réception Préfecture reçu le :

03/04/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département
CHARENTE-MARITIME

Commune
LAGORD

N°2023-24

VOTANTS : 27

Pour : 27/27

Abstentions : 0/27

Contre : 0/27

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-neuf du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de Conférence de la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 mars 2023.

PRÉSENTS :

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr MARTIN Bruno, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr TURCOT André, Mr BECH Xavier, Mr GUIGNOUARD Philippe, Adjointes au Maire.

Mr GIAT Patrick, Mme CHIPOFF Katherine, Mr BACLES Gérard, Mr MOREAU-CHAZEAUD François, Mr MOREAU Jean-Christophe, Mme LAGIER-CURRAT Joëlle, Mme BAUDET Isabelle, M. BLANC Pierre-Emmanuel, Mme HERVOUET Cécile, Mme CHERVET Samantha, Mme TAMARELLE Maria, Mr MACHEMY Jérémie, Mme ROBIER Lucie, Mr POIROUX Léo, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS - POUVOIR :

Mme LACARRIERE Brigitte donnant pouvoir à Mr BACLES Gérard,
Mme BICARD Josiane donnant pouvoir à Mr MOREAU-CHAZEAUD François,
Mme FIQUET Marie-Hélène donnant pouvoir à Mr MARTIN Bruno,
Mme OERLEMANS Micheline donnant pouvoir à Mme GRIVOT Anne-Laure,
Mr MAURIZOT Benoît donnant pouvoir à Mme CHERVET Samantha,
Mme LELONG-RENAUD donnant pouvoir à Mr POIROUX Léo,
Mme BAKAREKE Consolata donnant pouvoir à Mr GRAU Antoine.

ABSENTS EXCUSÉS – SANS POUVOIR :

Mr MAZE Ronan, Mr PUBERT Jérôme.

Monsieur GIAT Patrick est nommé pour assurer les fonctions de Secrétaire.

OBJET :

CRÉATION D'UN POSTE D' « ASSISTANT(E) BIBLIOTHÉCAIRE EN CHARGE DES ACQUISITIONS ET DES ANIMATIONS DE LECTURE PUBLIQUE » À TEMPS COMPLET (35/35^{ème}) AU GRADE D'ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'information du Comité Social Territorial le 14 mars 2023.

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la réussite à examen professionnel d'un agent et afin de permettre sa nomination, il est proposé de créer un poste comme suit :

CATÉGORIE	FILIÈRE	POSTE À CRÉER	
		POSTE	GRADE ET TEMPS DE TRAVAIL
B	Culturelle	Assistant(e) bibliothécaire en charge des acquisitions et des animations de lecture publique	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (35/35 ^{ème})

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

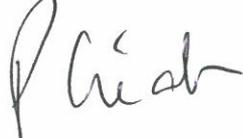
- Créer un poste d' « Assistant(e) bibliothécaire en charge des acquisitions et des animations de lecture publique » à temps complet (35/35^{ème}) au grade d'Assistant de conservation principal de 1^{ère} classe
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- Assurer la vacance du poste auprès du Centre de Gestion,
- Inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent concerné et aux charges sociales s'y rapportant.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

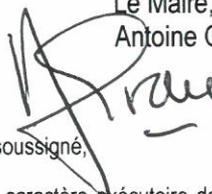
Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **De créer un poste d' « Assistant(e) bibliothécaire en charge des acquisitions et des animations de lecture publique » à temps complet (35/35^{ème}) au grade d'Assistant de conservation principal de 1^{ère} classe**
- **De modifier en conséquence le tableau des effectifs,**
- **D'assurer la vacance du poste auprès du Centre de Gestion,**
- **D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent concerné et aux charges sociales s'y rapportant.**

Le secrétaire de séance
Patrick GIAT



Le Maire,
Antoine GRAU




Le Maire soussigné,

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le

03/04/2023

Et affichée le

04/04/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou d'un recours contentieux, dans ce même délai, devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Maire,




TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211702006

20232903- 2023 _25E

Accusé de Réception Préfecture reçu le :

03/04/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département
CHARENTE-MARITIME

Commune
LAGORD

N°2023-25

VOTANTS : 27

Pour : 27/27

Abstentions : 0/27

Contre : 0/27

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-neuf du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de Conférence de la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 mars 2023.

PRÉSENTS :

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr MARTIN Bruno, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr TURCOT André, Mr BECH Xavier, Mr GUIGNOUARD Philippe, Adjoint au Maire.

Mr GIAT Patrick, Mme CHIPOFF Katherine, Mr BACLES Gérard, Mr MOREAU-CHAZEAUD François, Mr MOREAU Jean-Christophe, Mme LAGIER-CURRAT Joëlle, Mme BAUDET Isabelle, M. BLANC Pierre-Emmanuel, Mme HERVOUET Cécile, Mme CHERVET Samantha, Mme TAMARELLE Maria, Mr MACHEMY Jérémie, Mme ROBIER Lucie, Mr POIROUX Léo, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS - POUVOIR :

Mme LACARRIERE Brigitte donnant pouvoir à Mr BACLES Gérard,
Mme BICARD Josiane donnant pouvoir à Mr MOREAU-CHAZEAUD François,
Mme FIQUET Marie-Hélène donnant pouvoir à Mr MARTIN Bruno,
Mme OERLEMANS Micheline donnant pouvoir à Mme GRIVOT Anne-Laure,
Mr MAURIZOT Benoît donnant pouvoir à Mme CHERVET Samantha,
Mme LELONG-RENAUD donnant pouvoir à Mr POIROUX Léo,
Mme BAKAREKE Consolata donnant pouvoir à Mr GRAU Antoine.

ABSENTS EXCUSÉS – SANS POUVOIR :

Mr MAZE Ronan, Mr PUBERT Jérôme.

Monsieur GIAT Patrick est nommé pour assurer les fonctions de Secrétaire.

<u>OBJET :</u>	MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D' « AGENT D'ENCADREMENT DES ENFANTS LORS DE LA PAUSE MÉRIDIENNE - SECTEUR ELEMENTAIRE » EN RÉFÉRENCE AU GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION : DE TEMPS NON COMPLET (7,05/35^{ème}) À TEMPS NON COMPLET (7,50/35^{ème})
-----------------------	--

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°2019-98 du 18 décembre 2019 portant création de deux postes d' « Agent d'encadrement des enfants lors de la pause méridienne » au grade d'Adjoint d'animation à temps non complet – 6.71/35^{ème} et 6.98/35^{ème},

Vu la délibération n°2021-145 du 15 décembre 2021 portant modification du temps de travail d'un poste d' « Agent d'encadrement des enfants lors de la pause méridienne » en référence au grade d'Adjoint d'animation : de temps non complet (6,71/35^{ème}) à temps non complet (7,38/35^{ème}),

Vu la délibération n°2022-08 du 2 février 2022 portant modification du temps de travail d'un poste d' « Agent d'encadrement des enfants lors de la pause méridienne » en référence au grade d'Adjoint d'animation : de temps non complet (7,38/35ème) à temps non complet (7,05/35ème).

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que le temps de travail précédemment déterminé doit être modifié au vu des besoins du service.

Considérant que la modification à apporter au temps de travail du poste est inférieure à 10%.

Vu l'accord de l'agent occupant ce poste.

Il convient de modifier ce poste comme suit :

CATEGORIE	FILIERE	POSTE A MODIFIER		POSTE MODIFIE	
		POSTE	GRADE ET TEMPS DE TRAVAIL	POSTE	GRADE ET TEMPS DE TRAVAIL
C	Technique	Agent d'encadrement des enfants lors de la pause méridienne	Adjoint d'animation à temps non complet (7,05/35 ^{ème})	Agent d'encadrement des enfants lors de la pause méridienne du secteur élémentaire	Adjoint d'animation à temps non complet (7,50/35 ^{ème})

Considérant qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel de la catégorie C dans les conditions fixées par les articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Modifier le temps de travail du poste d'« Agent d'encadrement des enfants lors de la pause méridienne du secteur élémentaire » selon les modalités désignées ci-dessus,
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- Inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents concernés et aux charges sociales s'y rapportant.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **De modifier le temps de travail du poste d'« Agent d'encadrement des enfants lors de la pause méridienne du secteur élémentaire » selon les modalités désignées ci-dessus,**
- **De modifier en conséquence le tableau des effectifs,**
- **D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents concernés et aux charges sociales s'y rapportant.**

Le secrétaire de séance
Patrick GIAT



Le Maire,
Antoine GRAU.



Le Maire soussigné,

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la
Préfecture le **03/04/2023**

Et affichée le **04/04/2023**

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
gracieux présenté dans un délai de deux mois à compter de sa
notification, ou d'un recours contentieux, dans ce même délai, devant le
Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Maire,



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211702006

20232903- 2023 _26E

Accusé de Réception Préfecture reçu le :

03/04/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département
CHARENTE-MARITIME

Commune
LAGORD

N°2023-26

VOTANTS : 27

Pour : 27/27

Abstentions : 0/27

Contre : 0/27

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-neuf du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de Conférence de la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 mars 2023.

PRÉSENTS :

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr MARTIN Bruno, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr TURCOT André, Mr BECH Xavier, Mr GUIGNOUARD Philippe, Adjointes au Maire.

Mr GIAT Patrick, Mme CHIPOFF Katherine, Mr BACLES Gérard, Mr MOREAU-CHAZEAUD François, Mr MOREAU Jean-Christophe, Mme LAGIER-CURRAT Joëlle, Mme BAUDET Isabelle, M. BLANC Pierre-Emmanuel, Mme HERVOUET Cécile, Mme CHERVET Samantha, Mme TAMARELLE Maria, Mr MACHEMY Jérémie, Mme ROBIER Lucie, Mr POIROUX Léo, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS - POUVOIR :

Mme LACARRIERE Brigitte donnant pouvoir à Mr BACLES Gérard,
Mme BICARD Josiane donnant pouvoir à Mr MOREAU-CHAZEAUD François,
Mme FIQUET Marie-Hélène donnant pouvoir à Mr MARTIN Bruno,
Mme OERLEMANS Micheline donnant pouvoir à Mme GRIVOT Anne-Laure,
Mr MAURIZOT Benoît donnant pouvoir à Mme CHERVET Samantha,
Mme LELONG-RENAUD donnant pouvoir à Mr POIROUX Léo,
Mme BAKAREKE Consolata donnant pouvoir à Mr GRAU Antoine.

ABSENTS EXCUSÉS – SANS POUVOIR :

Mr MAZE Ronan, Mr PUBERT Jérôme.

Monsieur GIAT Patrick est nommé pour assurer les fonctions de Secrétaire.

<u>OBJET :</u>	SUPPRESSIONS DE POSTES
-----------------------	-------------------------------

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les avis favorables du Comité Social Territorial du 14 mars 2023.

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'au vu de la nomination de personnels sur de nouveaux postes suite à avancements de grade, il convient de supprimer les postes suivants devenus inoccupés :

NOMBRE DE POSTES	PÔLE	CATÉGORIE	FILIÈRE	POSTE À SUPPRIMER	
				POSTE	GRADE ET TEMPS DE TRAVAIL
1	Culture-Animation	C	Culturelle	Agent d'accueil médiathèque et d'animation	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe à temps complet (35/35 ^{ème})
1	Enfance-Jeunesse	C	Animation	Responsable du secteur élémentaire – Adjoint au responsable Enfance-Jeunesse	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (35/35 ^{ème})
1	Cadre de vie	B	Technique	Responsable du Centre Technique Municipal	Technicien à temps complet (35/35 ^{ème})

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

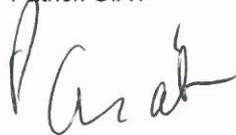
- Supprimer les postes désignés ci-dessus,
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De supprimer les postes désignés ci-dessus,
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Le secrétaire de séance
Patrick GIAT



Le Maire,
Antoine GRAU.




Le Maire soussigné,

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le

03/04/2023

Et affichée le

04/04/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou d'un recours contentieux, dans ce même délai, devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Maire,




TELETRANSNIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211702006

20232903- 2023 _27E

Accusé de Réception Préfecture reçu le :

03/04/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département
CHARENTE-MARITIME

Commune
LAGORD

N°2023-27

VOTANTS : 27

Pour : 27/27

Abstentions : 0/27

Contre : 0/27

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-neuf du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de Conférence de la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 mars 2023.

PRÉSENTS :

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr MARTIN Bruno, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr TURCOT André, Mr BECH Xavier, Mr GUIGNOUARD Philippe, Adjointes au Maire.

Mr GIAT Patrick, Mme CHIPOFF Katherine, Mr BACLES Gérard, Mr MOREAU-CHAZEAUD François, Mr MOREAU Jean-Christophe, Mme LAGIER-CURRAT Joëlle, Mme BAUDET Isabelle, M. BLANC Pierre-Emmanuel, Mme HERVOUET Cécile, Mme CHERVET Samantha, Mme TAMARELLE Maria, Mr MACHEMY Jérémie, Mme ROBIER Lucie, Mr POIROUX Léo, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS - POUVOIR :

Mme LACARRIERE Brigitte donnant pouvoir à Mr BACLES Gérard,
Mme BICARD Josiane donnant pouvoir à Mr MOREAU-CHAZEAUD François,
Mme FIQUET Marie-Hélène donnant pouvoir à Mr MARTIN Bruno,
Mme OERLEMANS Micheline donnant pouvoir à Mme GRIVOT Anne-Laure,
Mr MAURIZOT Benoît donnant pouvoir à Mme CHERVET Samantha,
Mme LELONG-RENAUD donnant pouvoir à Mr POIROUX Léo,
Mme BAKAREKE Consolata donnant pouvoir à Mr GRAU Antoine.

ABSENTS EXCUSÉS – SANS POUVOIR :

Mr MAZE Ronan, Mr PUBERT Jérôme.

Monsieur GIAT Patrick est nommé pour assurer les fonctions de Secrétaire.

OBJET :

PRÉSENTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la présentation en Comité Social Territorial du 14 mars 2023 ;
Vu le Tableau des effectifs ci-joint ;

Considérant qu'après étude approfondie du tableau des effectifs, il ressort que plusieurs situations ont évolué et nécessitent une réactualisation du tableau des effectifs et sa présentation en Conseil Municipal,

Pour l'ensemble de ces raisons, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le tableau des effectifs à effet au 1^{er} avril 2023 ci-joint.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'approuver le tableau des effectifs à effet au 1er avril 2023 ci-joint.**

Le secrétaire de séance
Patrick GIAT



Le Maire,
Antoine GRAU.



Le Maire soussigné,

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la
Préfecture le

03/04/2023

Et affichée le

04/04/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
gracieux présenté dans un délai de deux mois à compter de sa
notification, ou d'un recours contentieux, dans ce même délai, devant le
Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Maire,



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211702006

20232903- 2023 _28E

Accusé de Réception Préfecture reçu le :

03/04/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département
CHARENTE-MARITIME

Commune
LAGORD

N°2023-28

VOTANTS : 27

Pour : 27/27

Abstentions : 0/27

Contre : 0/27

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-neuf du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de Conférence de la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 mars 2023.

PRÉSENTS :

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr MARTIN Bruno, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr TURCOT André, Mr BECH Xavier, Mr GUIGNOUARD Philippe, Adjointes au Maire.

Mr GIAT Patrick, Mme CHIPOFF Katherine, Mr BACLES Gérard, Mr MOREAU-CHAZEAUD François, Mr MOREAU Jean-Christophe, Mme LAGIER-CURRAT Joëlle, Mme BAUDET Isabelle, M. BLANC Pierre-Emmanuel, Mme HERVOUET Cécile, Mme CHERVET Samantha, Mme TAMARELLE Maria, Mr MACHEMY Jérémie, Mme ROBIER Lucie, Mr POIROUX Léo, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS - POUVOIR :

Mme LACARRIERE Brigitte donnant pouvoir à Mr BACLES Gérard,
Mme BICARD Josiane donnant pouvoir à Mr MOREAU-CHAZEAUD François,
Mme FIQUET Marie-Hélène donnant pouvoir à Mr MARTIN Bruno,
Mme OERLEMANS Micheline donnant pouvoir à Mme GRIVOT Anne-Laure,
Mr MAURIZOT Benoît donnant pouvoir à Mme CHERVET Samantha,
Mme LELONG-RENAUD donnant pouvoir à Mr POIROUX Léo,
Mme BAKAREKE Consolata donnant pouvoir à Mr GRAU Antoine.

ABSENTS EXCUSÉS – SANS POUVOIR :

Mr MAZE Ronan, Mr PUBERT Jérôme.

Monsieur GIAT Patrick est nommé pour assurer les fonctions de Secrétaire.

OBJET :

ACQUISITION DE LA PARCELLE AD 764 – RUE DES MARAÎCHERS

Dans le cadre d'un projet de construction d'une maison d'habitation individuelle, Madame S. a fait réaliser un plan de bornage et de division au 24 rue des Maraîchers, qui fait ressortir un reliquat de parcelle ayant vocation à entrer dans le domaine public communal.

Par arrêté d'alignement de la commune de LAGORD, en date du 29 décembre 2022, il a été constaté la limite d'usage de la voirie correspondant à un trottoir.

La société SIT&A CONSEIL a été sollicitée pour la réalisation d'un document d'arpentage qui a diminué la parcelle d'origine, cadastrée AD n°293 et a généré la création d'une nouvelle parcelle d'une superficie de 57 ca, à laquelle a été attribuée le n°764 au sein de la section AD.

Ces espaces étant affectés à l'usage direct du public, il est proposé de s'en porter acquéreur.

Après échanges avec Madame S., une acquisition à l'euro symbolique et la prise en charge des frais d'acte notarié liés à cette acquisition par la commune de LAGORD ont été proposées.

Compte tenu du montant de l'opération envisagée, le service du Domaine n'a pas été consulté.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Acquérir à l'euro symbolique la parcelle cadastrée section AD n°764, d'une superficie de 57 ca, située 24 rue des Maraîchers, auprès de sa propriétaire, Madame S.,
- Charger l'étude notariale choisie par la commune de la procédure d'acquisition, étant précisé que les frais d'acte notarié seront supportés par la commune de LAGORD,
- Prononcer le classement de ladite parcelle dans le domaine public de la commune de LAGORD une fois les formalités d'acquisition accomplies,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents liés à ce transfert de propriété,
- Transmettre cette délibération au Pôle Topographique et de Gestion Cadastre de La Rochelle pour mise à jour du cadastre.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'acquérir à l'euro symbolique la parcelle cadastrée section AD n°764, d'une superficie de 57 ca, située 24 rue des Maraîchers, auprès de sa propriétaire, Madame S.,**
- **De charger l'étude notariale choisie par la commune de la procédure d'acquisition, étant précisé que les frais d'acte notarié seront supportés par la commune de LAGORD,**
- **De prononcer le classement de ladite parcelle dans le domaine public de la commune de LAGORD une fois les formalités d'acquisition accomplies,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents liés à ce transfert de propriété,**
- **De transmettre cette délibération au Pôle Topographique et de Gestion Cadastre de La Rochelle pour mise à jour du cadastre.**

Le secrétaire de séance
Patrick GIAT



Le Maire,
Antoine GRAU



Le Maire soussigné,

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le

03/04/2023

Et affichée le

04/04/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou d'un recours contentieux, dans ce même délai, devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Maire,



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211702006

20232903- 2023 _29E

Accusé de Réception Préfecture reçu le :

03/04/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département
CHARENTE-MARITIME

Commune
LAGORD

N°2023-29

VOTANTS : 27

Pour : 27/27

Abstentions : 0/27

Contre : 0/27

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-neuf du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de Conférence de la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 mars 2023.

PRÉSENTS :

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr MARTIN Bruno, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr TURCOT André, Mr BECH Xavier, Mr GUIGNOUARD Philippe, Adjointes au Maire.

Mr GIAT Patrick, Mme CHIPOFF Katherine, Mr BACLES Gérard, Mr MOREAU-CHAZEAUD François, Mr MOREAU Jean-Christophe, Mme LAGIER-CURRAT Joëlle, Mme BAUDET Isabelle, M. BLANC Pierre-Emmanuel, Mme HERVOUET Cécile, Mme CHERVET Samantha, Mme TAMARELLE Maria, Mr MACHEMY Jérémie, Mme ROBIER Lucie, Mr POIROUX Léo, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS - POUVOIR :

Mme LACARRIERE Brigitte donnant pouvoir à Mr BACLES Gérard,
Mme BICARD Josiane donnant pouvoir à Mr MOREAU-CHAZEAUD François,
Mme FIQUET Marie-Hélène donnant pouvoir à Mr MARTIN Bruno,
Mme OERLEMANS Micheline donnant pouvoir à Mme GRIVOT Anne-Laure,
Mr MAURIZOT Benoît donnant pouvoir à Mme CHERVET Samantha,
Mme LELONG-RENAUD donnant pouvoir à Mr POIROUX Léo,
Mme BAKAREKE Consolata donnant pouvoir à Mr GRAU Antoine.

ABSENTS EXCUSÉS – SANS POUVOIR :

Mr MAZE Ronan, Mr PUBERT Jérôme.

Monsieur GIAT Patrick est nommé pour assurer les fonctions de Secrétaire.

OBJET :

**ACQUISITION DES PARCELLES ZH 173 ET 175 – INDIVISION M. - PISTE
CYCLABLE LAGORD / NIEUL-SUR-MER**

Dans le cadre d'un projet de réalisation de la piste cyclable devant relier les communes de LAGORD et NIEUL-SUR-MER, la commune de LAGORD a fait réaliser un plan de bornage et de division des propriétés de l'Indivision M., concernée par ledit projet.

La SCP CHANTOISEAU-BOUTGES a été sollicitée pour la réalisation d'un document d'arpentage qui a divisé les parcelles d'origine appartenant à l'indivision M., cadastrées ZH n°109 et 160, de superficies respectives de 2ha10a78ca et 48a74ca, et a généré la création de deux nouvelles parcelles cadastrées section ZH 173 et 175, de superficies respectives de 12a37ca et 4a76ca, qui entrent dans le projet de réalisation de la piste cyclable.

Ces espaces étant donc directement affectés à l'usage direct du public, il est proposé de s'en porter acquéreur.

Après échanges avec Mesdames M., une acquisition au prix de 15€/m² et la prise en charge des frais d'acte notarié liés à cette acquisition par la commune de LAGORD ont été proposées.

Également, une indemnité d'éviction prévue pour les terres agricoles cultivées par Monsieur M. devra être versée, d'un montant de 0,57€/m², soit un total de 976,41€.

Compte tenu du montant de l'opération envisagée, le service du Domaine n'a pas été consulté.

Considérant la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en date du 16 septembre 2021 qui acte sa participation au financement des acquisitions foncières via un fonds de concours, à hauteur de 50% du montant TTC, pour la création de pistes cyclables structurantes.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Acquérir au prix de 15€/m² les parcelles cadastrées section ZH n°173 et 175, de superficies respectives de 12a37ca et 4a76ca, soit d'une superficie totale de 17a13ca, située Avenue du Fief des Jarries, auprès de ses propriétaires, Mesdames M., soit un prix total de 25 695€,
- Verser une indemnité d'éviction au prix de 0,57€/m², soit 976,41€,
- Charger l'étude notariale choisie par la commune de la procédure d'acquisition, étant précisé que les frais d'acte notarié seront supportés par la commune de LAGORD,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents liés à ce transfert de propriété,
- Transmettre cette délibération au Pôle Topographique et de Gestion Cadastre de La Rochelle pour mise à jour du cadastre,
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au titre du fonds de concours, à hauteur de 50% du montant TTC pour le financement des acquisitions foncières.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'acquérir au prix de 15€/m² les parcelles cadastrées section ZH n°173 et 175, de superficies respectives de 12a37ca et 4a76ca, soit d'une superficie totale de 17a13ca, située Avenue du Fief des Jarries, auprès de ses propriétaires, Mesdames M., soit un prix total de 25 695€,**
- **De verser une indemnité d'éviction au prix de 0,57€/m², soit 976,41€,**
- **De charger l'étude notariale choisie par la commune de la procédure d'acquisition, étant précisé que les frais d'acte notarié seront supportés par la commune de LAGORD,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents liés à ce transfert de propriété,**
- **De transmettre cette délibération au Pôle Topographique et de Gestion Cadastre de La Rochelle pour mise à jour du cadastre,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au titre du fonds de concours, à hauteur de 50% du montant TTC pour le financement des acquisitions foncières.**

Le secrétaire de séance
Patrick GIAT



Le Maire,
Antoine GRAU



Le Maire soussigné,

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le **03/04/2023**

Et affichée le **04/04/2023**

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou d'un recours contentieux, dans ce même délai, devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Maire,



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
 Sous le N° 017 - 211702006
20232903- 2023 _30E
 Accusé de Réception Préfecture reçu le :
03/04/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Département
 CHARENTE-MARITIME**

**Commune
 LAGORD**

N°2023-30

VOTANTS : 27

Pour : 27/27
 Abstentions : 0/27
 Contre : 0/27

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-neuf du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de Conférence de la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.
 Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 mars 2023.

PRÉSENTS :

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr MARTIN Bruno, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr TURCOT André, Mr BECH Xavier, Mr GUIGNOUARD Philippe, Adjoint au Maire.
 Mr GIAT Patrick, Mme CHIPOFF Katherine, Mr BACLES Gérard, Mr MOREAU-CHAZEAUD François, Mr MOREAU Jean-Christophe, Mme LAGIER-CURRAT Joëlle, Mme BAUDET Isabelle, M. BLANC Pierre-Emmanuel, Mme HERVOUET Cécile, Mme CHERVET Samantha, Mme TAMARELLE Maria, Mr MACHEMY Jérémie, Mme ROBIER Lucie, Mr POIROUX Léo, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS - POUVOIR :

Mme LACARRIERE Brigitte donnant pouvoir à Mr BACLES Gérard,
 Mme BICARD Josiane donnant pouvoir à Mr MOREAU-CHAZEAUD François,
 Mme FIQUET Marie-Hélène donnant pouvoir à Mr MARTIN Bruno,
 Mme OERLEMANS Micheline donnant pouvoir à Mme GRIVOT Anne-Laure,
 Mr MAURIZOT Benoît donnant pouvoir à Mme CHERVET Samantha,
 Mme LELONG-RENAUD donnant pouvoir à Mr POIROUX Léo,
 Mme BAKAREKE Consolata donnant pouvoir à Mr GRAU Antoine.

ABSENTS EXCUSÉS – SANS POUVOIR :

Mr MAZE Ronan, Mr PUBERT Jérôme.

Monsieur GIAT Patrick est nommé pour assurer les fonctions de Secrétaire.

<u>OBJET :</u>	CLASSEMENT DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
-----------------------	--

Par déclarations d'abandon de parcelles, la commune est devenue propriétaire (domaine privé) des parcelles ci-dessous décrites :

Dépôt pôle topographique et de gestion cadastrale		Nle section cadastrale	Nouveau n° de parcelle	Superficie	Nom de la voie	Lieu-dit – lotissement ou longueur de voie
Date	Nom dossier	Type de dossier				

29/12/2022	Consorts F.	Déclaration d'abandon de parcelle	AD	610	02 a 21 ca	Chemin Fief de Marans	« sans incidence »
29/12/2022	Consorts F.	Déclaration d'abandon de parcelle	AD	611	02 a 68 ca	Chemin Fief de Marans	« sans incidence »
06/01/2023	M. H.	Déclaration d'abandon de parcelle	ZB	111	27 ca	Rue du Parc	« sans incidence »
06/01/2023	M. H.	Déclaration d'abandon de parcelle	ZB	116	16 ca	Rue du Parc	« sans incidence »

Il est précisé que toutes ces parcelles constituent des délaissés de voirie.

Vu l'article L 141-3 du Code de la voirie routière (modifié par l'ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015 dans son article 5), le Conseil municipal peut, par délibération, et sans enquête publique, demander leur classement dans le domaine public, dès lors que ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies concernées.

Suite à ces classements dans le domaine public, chaque année et le cas échéant, le tableau de classement des voies communales est mis à jour par délibération du Conseil municipal.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

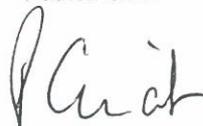
- Approuver le classement dans le domaine public des parcelles désignées dans le tableau ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs correspondants,
- Dire que la présente délibération sera transmise au Pôle Topographique et de Gestion Cadastre pour mise à jour des plans, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et au Centre des impôts fonciers.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

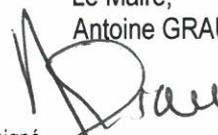
Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'approuver le classement dans le domaine public des parcelles désignées dans le tableau ci-dessus,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs correspondants,**
- **De dire que la présente délibération sera transmise au Pôle Topographique et de Gestion Cadastre pour mise à jour des plans, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et au Centre des impôts fonciers.**

Le secrétaire de séance
Patrick GIAT



Le Maire,
Antoine GRAU.




Le Maire soussigné,

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le

03/04/2023

Et affichée le

04/04/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou d'un recours contentieux, dans ce même délai, devant le Tribunal Administratif de Poitiers.



Le Maire,



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211702006

20232903- 2023 _31E

Accusé de Réception Préfecture reçu le :

03/04/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Département
CHARENTE-MARITIME**

**Commune
LAGORD**

N°2023-31

VOTANTS : 27

Pour : 27/27

Abstentions : 0/27

Contre : 0/27

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-neuf du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de Conférence de la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 mars 2023.

PRÉSENTS :

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr MARTIN Bruno, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr TURCOT André, Mr BECH Xavier, Mr GUIGNOUARD Philippe, Adjoints au Maire.

Mr GIAT Patrick, Mme CHIPOFF Katherine, Mr BACLES Gérard, Mr MOREAU-CHAZEAUD François, Mr MOREAU Jean-Christophe, Mme LAGIER-CURRAT Joëlle, Mme BAUDET Isabelle, M. BLANC Pierre-Emmanuel, Mme HERVOUET Cécile, Mme CHERVET Samantha, Mme TAMARELLE Maria, Mr MACHEMY Jérémie, Mme ROBIER Lucie, Mr POIROUX Léo, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS - POUVOIR :

Mme LACARRIERE Brigitte donnant pouvoir à Mr BACLES Gérard,
Mme BICARD Josiane donnant pouvoir à Mr MOREAU-CHAZEAUD François,
Mme FIQUET Marie-Hélène donnant pouvoir à Mr MARTIN Bruno,
Mme OERLEMANS Micheline donnant pouvoir à Mme GRIVOT Anne-Laure,
Mr MAURIZOT Benoît donnant pouvoir à Mme CHERVET Samantha,
Mme LELONG-RENAUD donnant pouvoir à Mr POIROUX Léo,
Mme BAKAREKE Consolata donnant pouvoir à Mr GRAU Antoine.

ABSENTS EXCUSÉS - SANS POUVOIR :

Mr MAZE Ronan, Mr PUBERT Jérôme.

Monsieur GIAT Patrick est nommé pour assurer les fonctions de Secrétaire.

OBJET :

CESSION D'UN TERRAIN AE 881 – RUE DE L'ERMITAGE

La commune est devenue propriétaire, par acte notarié en date du 12 décembre 2021, de la parcelle cadastrée section AD n°876, située au sein d'une orientation d'aménagement et prescriptions, inscrite au Plan Local d'Urbanisme intercommunal, dans le but de réaliser une liaison entre deux opérations immobilières.

Cet aménagement n'étant pas réalisé comme prévu à l'origine, la société NEXITY, à laquelle les permis de construire référencés PC 17 200 19 0032 et PC 17 200 20 0041 ont été accordés respectivement les 3 décembre 2019 et 18 février 2022, a été sollicité par la commune afin de racheter une partie de ladite parcelle.

La parcelle en question, à céder à la société NEXITY, est donc nouvellement cadastrée section AE n° 881, pour une superficie de 70 ca.

Le service des Domaines a rendu un avis référencé n° 2023-17200-11558 en date du 24 février 2023 estimant la valeur de ce terrain à 5 000€ (cinq mille euros).

Compte tenu de l'avis des Domaines, de la caractéristique géographique et physique particulière de cette parcelle se situant au sein des deux opérations portées par le promoteur NEXITY, il peut alors être considéré que cette parcelle est une dépendance immédiate et nécessaire aux projets de ce dernier.

Compte tenu également que ce projet de cession comporte une contrepartie suffisante en l'exonération pour la commune d'avoir à aménager un projet de liaison (bouclage de voirie), la valeur réelle de ce bien peut être estimée à 5 000€.

Il est donc proposé de vendre cette parcelle à NEXITY au prix de 5 000€ TTC net vendeur.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser la vente à NEXITY au prix de 5 000€ TTC net vendeur, les frais de géomètre et d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur,
- De charger l'office notarial choisi par la commune de cette procédure de cession,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout autre document à intervenir en exécution de cette délibération.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser la vente à NEXITY au prix de 5 000€ TTC net vendeur, les frais de géomètre et d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur,**
- **De charger l'office notarial choisi par la commune de cette procédure de cession,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout autre document à intervenir en exécution de cette délibération.**

Le secrétaire de séance
Patrick GIAT



Le Maire,
Antoine GRAU



Le Maire soussigné,

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le **03/04/2023**

Et affichée le **04/04/2023**

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou d'un recours contentieux, dans ce même délai, devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Maire,



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211702006

20232903- 2023 _32E

Accusé de Réception Préfecture reçu le :

03/04/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département
CHARENTE-MARITIME

Commune
LAGORD

N°2023-32

VOTANTS : 27

Pour : 27/27

Abstentions : 0/27

Contre : 0/27

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-neuf du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de Conférence de la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 mars 2023.

PRÉSENTS :

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr MARTIN Bruno, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr TURCOT André, Mr BECH Xavier, Mr GUIGNOUARD Philippe, Adjointes au Maire.

Mr GIAT Patrick, Mme CHIPOFF Katherine, Mr BACLES Gérard, Mr MOREAU-CHAZEAUD François, Mr MOREAU Jean-Christophe, Mme LAGIER-CURRAT Joëlle, Mme BAUDET Isabelle, M. BLANC Pierre-Emmanuel, Mme HERVOUET Cécile, Mme CHERVET Samantha, Mme TAMARELLE Maria, Mr MACHEMY Jérémie, Mme ROBIER Lucie, Mr POIROUX Léo, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS - POUVOIR :

Mme LACARRIERE Brigitte donnant pouvoir à Mr BACLES Gérard,
Mme BICARD Josiane donnant pouvoir à Mr MOREAU-CHAZEAUD François,
Mme FIQUET Marie-Hélène donnant pouvoir à Mr MARTIN Bruno,
Mme OERLEMANS Micheline donnant pouvoir à Mme GRIVOT Anne-Laure,
Mr MAURIZOT Benoît donnant pouvoir à Mme CHERVET Samantha,
Mme LELONG-RENAUD donnant pouvoir à Mr POIROUX Léo,
Mme BAKAREKE Consolata donnant pouvoir à Mr GRAU Antoine.

ABSENTS EXCUSÉS - SANS POUVOIR :

Mr MAZE Ronan, Mr PUBERT Jérôme.

Monsieur GIAT Patrick est nommé pour assurer les fonctions de Secrétaire.

OBJET :

**DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVÉ
COMMUNAL DE LA PARCELLE AI 856 POUR 183m²**

La commune de LAGORD a été sollicitée par Monsieur B. et Madame V., domiciliés 67 Rue des Gonthières à LAGORD, pour l'allée clôturée depuis plus de 30 ans jouxtant leur propriété et faisant actuellement partie du domaine public communal.

Cette demande s'inscrit dans leur projet de régulariser une occupation irrégulière, de fait, antérieure à l'acquisition de leur habitation. Cet espace sera laissé en l'état actuel d'accès à leur habitation, en conservant piliers et portail existants, tout en laissant une servitude de passage piéton à la propriété de Monsieur S., qui bénéficie d'un portillon sur ladite parcelle.

Ledit espace, cadastré section AI n°856, d'une superficie de 183 ca relevée par la SCP CHANTOISEAU-BOUTGES, géomètre-expert, est inutilisé à ce jour par les services de la commune et les riverains.

Aussi, il convient de constater son inutilité, de prendre acte de la désaffectation matérielle de cette emprise pour une superficie de 183 m², et de prononcer son déclassement du domaine public communal.

Il est ici précisé que la désaffectation et le déclassement de cet espace ne modifient pas la circulation des cycles et des véhicules dans ce secteur.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Constaté et prendre acte de la désaffectation matérielle de la partie du domaine public cadastrée section AI n°856 pour une superficie de 183m², figurant sous teinte jaune au plan de division joint en annexe,
- Prononcer le déclassement de ce bien du domaine public communal,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout autre document à intervenir en exécution de cette délibération.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

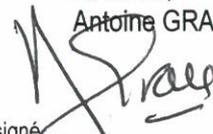
Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **De constater et prendre acte de la désaffectation matérielle de la partie du domaine public cadastrée section AI n°856 pour une superficie de 183m², figurant sous teinte jaune au plan de division joint en annexe,**
- **De prononcer le déclassement de ce bien du domaine public communal,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout autre document à intervenir en exécution de cette délibération.**

Le secrétaire de séance
Patrick GIAT



Le Maire,
Antoine GRAU



Le Maire soussigné

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le

03/04/2023

Et affichée le

04/04/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou d'un recours contentieux, dans ce même délai, devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Maire,



TELETRANSNIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211702006

20232903- 2023 _33E

Accusé de Réception Préfecture reçu le :

03/04/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département
CHARENTE-MARITIME

Commune
LAGORD

N°2023-33

VOTANTS : 27

Pour : 27/27

Abstentions : 0/27

Contre : 0/27

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-neuf du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de Conférence de la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 mars 2023.

PRÉSENTS :

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr MARTIN Bruno, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr TURCOT André, Mr BECH Xavier, Mr GUIGNOUARD Philippe, Adjoints au Maire.

Mr GIAT Patrick, Mme CHIPOFF Katherine, Mr BACLES Gérard, Mr MOREAU-CHAZEAUD François, Mr MOREAU Jean-Christophe, Mme LAGIER-CURRAT Joëlle, Mme BAUDET Isabelle, M. BLANC Pierre-Emmanuel, Mme HERVOUET Cécile, Mme CHERVET Samantha, Mme TAMARELLE Maria, Mr MACHEMY Jérémie, Mme ROBIER Lucie, Mr POIROUX Léo, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS - POUVOIR :

Mme LACARRIERE Brigitte donnant pouvoir à Mr BACLES Gérard,
Mme BICARD Josiane donnant pouvoir à Mr MOREAU-CHAZEAUD François,
Mme FIQUET Marie-Hélène donnant pouvoir à Mr MARTIN Bruno,
Mme OERLEMANS Micheline donnant pouvoir à Mme GRIVOT Anne-Laure,
Mr MAURIZOT Benoît donnant pouvoir à Mme CHERVET Samantha,
Mme LELONG-RENAUD donnant pouvoir à Mr POIROUX Léo,
Mme BAKAREKE Consolata donnant pouvoir à Mr GRAU Antoine.

ABSENTS EXCUSÉS - SANS POUVOIR :

Mr MAZE Ronan, Mr PUBERT Jérôme.

Monsieur GIAT Patrick est nommé pour assurer les fonctions de Secrétaire.

OBJET :

CESSION D'UN TERRAIN RUE DES ALIZÉS – AI 856

Monsieur B. et Madame V., propriétaires domiciliés 67 Rue des Gonthières à LAGORD, ont sollicité la commune pour l'acquisition de l'espace clôturé depuis plus de trente ans jouxtant leur propriété.

Par délibération du 29 mars 2023, la parcelle communale cadastrée section AI n°856 d'une superficie de 183 m² a été désaffectée puis déclassée du domaine public, ce qui permet sa cession aux riverains sus-désignés.

Le service des Domaines a rendu un avis référencé n°2021-17200-77076 en date du 5 novembre 2021 estimant la valeur de ce terrain à 67 000€.

Compte tenu de l'avis des Domaines, de la caractéristique géographique et physique particulière de cette parcelle mitoyenne à la maison d'habitation de Monsieur B. et Madame V., du silence de Monsieur S., leur voisin, à qui il

a été proposé d'acquérir une partie de ladite parcelle en continuité des limites cadastrales de chacun, de l'antériorité de la clôture existante qui privatisait dans les faits cette dernière, s'agissant du chemin d'accès à leur habitation, il peut alors être considéré que cette parcelle est une dépendance immédiate et nécessaire de leur propriété.

Compte tenu également que ce projet de cession comporte une contrepartie suffisante en l'exonération pour la commune d'avoir à remettre en état de domaine public cet espace, la valeur réelle de ce bien peut être estimée à 42 300€.

Il est donc proposé de vendre cette parcelle à Monsieur B. et Madame V. au prix de 42 300€ TTC net vendeur.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser la vente à Monsieur B. et Madame V., domiciliés 67 Rue des Gonthières à LAGORD, au prix de 42 300€ TTC net vendeur, les frais de géomètre et d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur,
- De charger l'office notarial choisi par la commune de cette procédure de cession,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout autre document à intervenir en exécution de cette délibération.

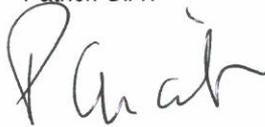
Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

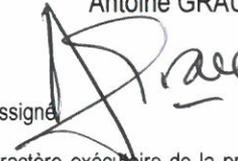
- **D'autoriser la vente à Monsieur B. et Madame V., domiciliés 67 Rue des Gonthières à LAGORD, au prix de 42 300€ TTC net vendeur, les frais de géomètre et d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur,**
- **De charger l'office notarial choisi par la commune de cette procédure de cession,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout autre document à intervenir en exécution de cette délibération.**

Le secrétaire de séance

Patrick GIAT



Le Maire,
Antoine GRAU.



Le Maire soussigné

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le

03/04/2023

Et affichée le

04/04/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou d'un recours contentieux, dans ce même délai, devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Maire,

